



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/CONF.165/PC.3/4  
26 octobre 1995

FRANCAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

Comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies  
sur les établissements humains (Habitat II)

Troisième session

New York

5 - 16 février 1996

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Projet de déclaration de principes et plan mondial d'action

**PROJET DE DECLARATION DE PRINCIPES ET D'ENGAGEMENTS ET PLAN MONDIAL D'ACTION**

**LE PROGRAMME POUR L'HABITAT**

*Rapport du Secrétaire général de la Conférence*

**RESUME**

1. L'Assemblée générale des Nations Unies, dans le paragraphe 2 (b) du dispositif de sa résolution 47/180, a décidé que la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) devrait adopter une déclaration générale de principes et d'engagements et formuler sur cette base un plan d'action mondial pour orienter les programmes nationaux et internationaux jusqu'en l'an 2020.
2. En conséquence et comme prescrit par le Comité préparatoire à sa première session de fond, le Secrétaire général de la Conférence a soumis au Comité préparatoire à sa deuxième session de fond un projet de déclaration de principes et d'engagements et plan mondial d'action. Le Comité préparatoire, après examen du document, a décidé, dans sa décision II/8 de confier à un groupe de rédaction informel à composition non limitée la poursuite de l'examen et de la rédaction de la déclaration de principes et d'engagements et du plan mondial d'action au cours de la période qui s'écoulera entre les sessions.
3. Suite à cette décision, le groupe informel de rédaction à composition non limitée a tenu sa première réunion intersessions à l'office des Nations Unies à Nairobi, du 17 au 21 juillet 1995 pour poursuivre l'examen et la rédaction dudit document. Conformément à l'alinéa (b) de la Décision II/8 du Comité préparatoire, le projet élaboré par le Groupe informel de rédaction au cours de cette réunion a été envoyé à tous les Etats membres pour observation.
4. A l'invitation du Gouvernement français, le groupe de rédaction informel a tenu sa deuxième réunion intersessions à Paris, du 9 au 13 octobre 1995 pour poursuivre l'examen du projet à la lumière des observations faites par les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les autres. Le projet révisé, intitulé provisoirement "le Programme pour l'habitat" est joint en annexe au présent document pour examen par le Comité préparatoire.
5. Les rapports des première et deuxième réunions du Groupe de rédaction informel sont également soumis au Comité préparatoire dans les annexes I et II du document A/CONF.165/PC.3/4/Add.1.

27 octobre 1995

(Projet révisé)

(Version....)

## LE "PROGRAMME POUR L'HABITAT"

**Projet élaboré par le Groupe de rédaction informel du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) à sa deuxième réunion intersessions**

### Le "Programme pour l'Habitat"

#### Préambule

1. Alors que nous abordons le vingt-et-unième siècle, il est temps d'insuffler une nouvelle vigueur à notre vision d'un monde de stabilité et de paix. Si nous savons saisir notre chance et si l'humanité est capable de s'unir, il sera possible d'édifier un nouveau monde alliant progrès socio-économique et protection de l'environnement et offrant de meilleures conditions de vie à l'humanité. Et par où commencer pour que cette vision devienne réalité, sinon à la base en rendant les établissements humains plus vivables.
2. Deux thèmes de portée mondiale ont été retenus pour la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II): "un logement convenable pour tous" qui permettrait d'améliorer la qualité de vie de plus d'un milliard de personnes vivant actuellement dans des conditions déplorables et des établissements humains viables dans un monde de plus en plus urbanisé" qui est essentiel si l'on veut assurer la viabilité sociale, économique et écologique des centres urbains.
3. La Communauté internationale, consciente de la portée universelle de ces questions, a décidé, en convoquant Habitat II, que seule une approche mondiale concertée permettrait réellement de trouver les solutions qui s'imposent. L'impact transnational et planétaire des modes de consommation et de production irrationnels se fait de plus en plus sentir et les problèmes qui se posent aux niveaux écologique, économique et social sont de plus en plus graves. Plus vite les nations conjugueront leurs efforts pour mettre au point des politiques d'urbanisation et de logement à la fois ingénieuses, audacieuses, et globales, meilleures seront les possibilités d'améliorer la sécurité, les conditions sanitaires et le bien-être des citoyens et sortir de la crise écologique et sociale qui secoue la planète.
4. A Habitat II, forts de l'expérience gagnée depuis la tenue de la première Conférence des Nations Unies sur les établissements humains à Vancouver en 1976, et conscients des appels lancés par les grandes conférences mondiales qui ont eu lieu récemment, nous élaborerons un Programme de l'habitat pour rendre les établissements humains plus vivables. En 1992 à Rio de Janeiro, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement - le Sommet "Planète terre" - dans son Programme "Action 21", a mis en lumière les problèmes propres aux établissements humains qu'il nous fallait traiter en priorité. Toutes les conférences qui ont suivi, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993), la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement (Bridgetown, 1994), la Conférence mondiale sur l'atténuation des catastrophes naturelles (Yokohama, 1994), la Conférence internationale sur la population et le développement (le Caire, 1994), le Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995), et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995) ont également traité de plusieurs aspects importants du développement durable qui nécessitent, pour que celui-ci devienne réalité, que des mesures soient prises à tous les niveaux (local, national et international), dont la Stratégie mondiale du logement adoptée en 1988 fera partie intégrante.

5. De tous temps, l'urbanisation a été associée au progrès social et économique, au développement de l'alphabétisation et de l'éducation, à l'amélioration des conditions générales de santé ainsi qu'à l'accès aux services sociaux, à la culture et à la vie politique. Les cités, villes et autres agglomérations ont facilité l'évolution des connaissances, des arts, de l'industrie et du commerce. Les villes sont le moteur de la croissance et le foyer de la civilisation.

6. Si nous voulons surmonter les problèmes qui se posent actuellement et veiller à ce que la situation écologique, socio-économique et politique continue à s'améliorer dans les établissements humains, nous devons commencer par les villes. Au début du siècle prochain, la moitié de l'humanité vivra et travaillera dans les zones urbaines. En 2025 les citadins représenteront les deux-tiers de la population mondiale. Dans le monde entier, les villes sont confrontées à des problèmes très graves: chômage, augmentation du nombre de sans-abris et prolifération des établissements d'urbanisation spontanée, augmentation de la misère et élargissement du fossé entre les pauvres et les riches, insécurité croissante, détérioration du parc immobilier, des services et des infrastructures, mauvaise utilisation des sols, saturation des moyens de transport et l'aggravation de la pollution, manque d'espaces verts et vulnérabilité accrue aux catastrophes. Les gouvernements n'ont pas les moyens de résoudre la crise. Le gigantisme des mégapoles dû à la croissance urbaine naturelle et à l'exode rural, remet gravement en cause l'instauration d'un mode durable de développement et rend pratiquement impossible toute planification et gestion urbaines. C'est dans ces mégapoles qu'une majorité de la population citadine vit dans de très mauvaises conditions et que se posent des problèmes écologiques aigus dont la solution exigerait une meilleure gestion, des investissements, des ressources financières et humaines et une utilisation judicieuse de ces ressources.

7. Le développement des zones rurales laisse à désirer. Elles sont souvent mal, ou peu, équipées, mal desservies, en particulier en ce qui concerne l'eau, la santé et l'éducation. Il est essentiel de développer les zones rurales grâce aux nouvelles technologies disponibles pour qu'elles ne restent pas en marge de la vie économique, sociale et culturelle et pour que leurs populations aient accès aux services, au commerce et à l'emploi.

8. Il existe un mouvement continu de marchandises, de ressources et de populations entre les cités, les villes et les campagnes. La population rurale ayant augmenté plus rapidement que les possibilités d'emploi et d'insertion économique, l'exode rural n'a cessé de s'amplifier, restant le seul espoir de survie pour beaucoup de paysans pauvres. Il est crucial d'instaurer un mode de développement économique durable qui permettra de remédier à la pauvreté des zones rurales.

9. De plus en plus de gens vivent dans la misère et n'ont pas d'endroit décent pour se loger. Dans de nombreux pays, le nombre des sans-abris et des mal logés ne cesse d'augmenter, remettant en cause les conditions de santé et de sécurité des citadins et même parfois leur existence. Cette crise du logement est encore aggravée par l'afflux des réfugiés et des déplacés internes fuyant les catastrophes provoquées par l'homme. Il faut dans les plus brefs délais trouver une solution définitive à ces problèmes. Tout être humain devrait pouvoir vivre convenablement, notamment pouvoir manger à sa faim, se vêtir et se loger décentement et voir ses conditions de vie s'améliorer progressivement.

10. Si les pouvoirs publics, à tous les échelons, manquent des structures juridiques, institutionnelles, financières et des ressources humaines nécessaires pour faire face à l'urbanisation accélérée, les autorités locales cherchent malgré tout à résoudre ces problèmes en instaurant un mode de développement durable par des méthodes efficaces, transparentes et responsables. Il faut chercher à mettre en place des structures de facilitation propres à favoriser l'initiative et la créativité et à encourager la coopération élargie entre les différents protagonistes du monde urbain. Il faut également, si l'on veut développer le sens civique des citadins, donner aux hommes et aux femmes les moyens de participer, à égalité, à toutes les activités liées aux établissements humains.

11. Comme la situation des établissements humains est très différente selon les pays, et aussi sur un même territoire national, la concrétisation du Plan mondial d'action devra être modulée en fonction des réalités propres à chaque pays.

12. Le Programme de l'habitat est un appel lancé à l'humanité entière pour qu'elle passe à l'action. Il propose, à l'aide de principes et d'engagements, une vision idéale des établissements humains qui se développeraient harmonieusement, où tous, hommes et femmes, seraient logés convenablement, auraient accès à un travail productif et gratifiant qu'ils pourraient choisir, vivraient en sécurité dans un milieu sain et bénéficieraient de tous les équipements essentiels. Le Plan mondial d'action nous aidera à transformer cette vision en réalité.

## I. BUTS ET PRINCIPES

13. Nous, Etats membres de l'Organisation des Nations Unies, adoptons "un logement convenable pour tous" et "des établissements humains viables dans un monde en pleine urbanisation" comme buts de notre action. Nous sommes convaincus qu'une paix juste, globale et durable est un préalable à la poursuite de ces objectifs. Les conflits civils, ethniques et religieux, les luttes armées, le terrorisme, les agressions et l'occupation étrangères entraînent la destruction des établissements humains et devraient par conséquent être condamnés par tous les Etats. Nous souscrivons aux principes énoncés ci-dessous pour guider notre action en vue d'atteindre ces buts.

### A. Egalité

14. L'impartialité et la justice sont les piliers du développement socio-économique durable. Si l'on veut édifier des établissements humains équitables il faut que tous les citoyens, hommes et femmes, enfants et jeunes, puissent se loger décentement et bénéficier des infrastructures, services sanitaires, espaces verts, zones récréatives et autres équipements de base, qu'ils aient la possibilité de s'éduquer, de choisir librement un travail productif et de s'épanouir, spirituellement, culturellement et socialement. Il faut aussi qu'ils aient les mêmes droits et devoirs en ce qui concerne la conservation et l'utilisation des ressources naturelles et du patrimoine culturel, la possibilité de participer, sur un pied d'égalité, à la vie publique et que tous leurs droits soient protégés au même titre.

### B. Suppression de la misère

15. Supprimer la misère est primordial si l'on veut édifier des établissements humains durables et préserver la paix. Pour supprimer la misère il faut chercher à satisfaire les besoins fondamentaux des groupes économiquement faibles et leur donner accès à un travail librement choisi et productif.

### C. Développement durable

16. Le développement des établissements humains et le développement durable sont indissociables. Le développement des établissements humains est conditionné par le développement durable. Les établissements humains devraient être planifiés, développés et améliorés dans l'optique d'un développement durable. Le développement durable des établissements humains est la condition sine qua non du développement économique, de la création d'emplois, du progrès social et du respect de l'environnement. Développer rationnellement les établissements humains signifie tenir compte de la capacité d'accueil des écosystèmes et ne pas compromettre les possibilités des générations futures. Cela signifie également adopter des modes de production et de consommation ainsi que des systèmes de transport qui permettent de reconstituer les ressources au fur et à mesure de leur exploitation. Cela signifie enfin protéger la diversité biologique et respecter la pluralité culturelle, promouvoir la santé, et respecter des normes de qualité de l'air, de l'eau et des sol suffisantes pour entretenir la vie humaine et assurer durablement le bien-être des populations.

### D. Qualité de vie

17. La qualité de vie dans nos villages, villes et cités, dépend, outre de facteurs socio-économiques, de leurs caractéristiques physico-spatiales. La configuration des villes et leur beauté, les modes d'occupation des sols, la densité des populations et des constructions ainsi que l'accessibilité des services publics sont autant d'éléments déterminants pour la qualité de vie dans les établissements humains. C'est pourquoi il faudrait tenir compte des besoins et des aspirations des populations pour concevoir, gérer et entretenir des établissements humains plus agréables à vivre, qui assurent la santé et la sécurité publiques ainsi que l'intégration sociale, le respect de la diversité et de l'identité culturelle, la préservation des lieux de culte et des lieux historiques et culturels.

### E. Famille

18. [La famille, en tant que cellule de base de la société doit être pleinement protégée et aidée. Son rôle constructif dans l'édification des établissements humains doit être reconnu et favorisé par tous les Etats. Tout doit être fait pour son intégration, sa sauvegarde, son bien-être et sa protection, en donnant à ses membres accès à un logement convenable et aux services essentiels et en leur permettant de gagner décentement leur vie. Selon les contextes culturels, politiques et sociaux, la famille prend des formes différentes].

### F. Esprit civique et responsabilité gouvernementale

19. Tout citoyen a des droits fondamentaux mais également le devoir de respecter les droits de ses concitoyens, - y compris des générations futures - et de contribuer activement au bien de la collectivité. Des établissements humains durables sont propices au développement du sens civique et de l'appartenance à la collectivité, du volontariat et de l'engagement personnel, car tous les habitants sont alors encouragés à participer à la vie publique et au développement. Les pouvoirs publics, à tous les échelons, y compris les autorités locales, sont responsables de la santé, de la sécurité et du bien-être général de leurs administrés et doivent veiller à ce que leurs droits soient protégés par la loi. Cela exige d'adopter des politiques, lois et règlements qui régissent les secteurs public et privé, d'inciter le secteur privé à faire preuve de civisme, d'adopter des procédures transparentes, de gérer en fonction de l'intérêt public et de collaborer avec le secteur privé, d'informer les populations de leurs droits et devoirs et à les aider à remplir leur rôle de citoyens grâce à une participation élargie, à l'éducation pour tous et à la diffusion de l'information.

#### **G. Partenariat**

20. La formation de partenariats entre le secteur public, le secteur privé, les organisations communautaires et les particuliers est essentielle au développement rationnel des établissements humains et à la fourniture d'un logement et de services de base adéquats. Le partenariat permet de concilier des objectifs qui se complètent mutuellement en faisant appel à une participation élargie, notamment en créant des alliances, en mettant en commun des ressources, en partageant les connaissances et les compétences et en tirant pleinement parti des avantages de l'action collective. Tout cela peut encore être renforcé en améliorant l'efficacité de l'organisation civile.

#### **H. Solidarité**

21. La tolérance, la compassion et la coopération entre tous les groupes sociaux, en commençant par la cellule de base de la société qu'est la famille, sont les fondements de la cohésion sociale. La communauté internationale, les Etats et tous les autres acteurs clés devraient faire preuve de solidarité, collaborer et apporter leur aide pour résoudre les problèmes que pose l'urbanisation, pour encourager l'adoption, au niveau international, national et local, de politiques et instruments rationnels et efficaces, pour renforcer la coopération entre les Etats, les régions, les autorités locales et les organisations non gouvernementales et pour mobiliser des ressources supplémentaires.

#### **I. Coopération et coordination internationales**

22. [Protéger les intérêts généraux des générations présentes et futures dans les établissements humains est l'un des objectifs fondamentaux de la communauté internationale. La mise en oeuvre, par les pays en développement, du Plan mondial d'action, nécessitera des ressources financières, nouvelles et additionnelles, pour leur permettre de couvrir les surcoûts des mesures qu'ils devront prendre pour résoudre les problèmes de leur établissements humains et accélérer l'instauration du développement durable].

### **II. ENGAGEMENTS**

23. Faisant nôtres les principes énoncés ci-dessous, en tant que Etats membres de l'Organisation des Nations Unies, nous nous engageons à concrétiser le Programme de l'habitat au niveau national par des plans d'action, des politiques et des programmes conçus et mis en oeuvre avec l'aide de la communauté internationale et la collaboration de toutes les parties concernées. A cette fin, nous prenons les engagements suivants:

#### **A. Un logement convenable pour tous**

24. Nous nous engageons à prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer durablement la situation dans le secteur urbain, de façon à fournir à tous, à un prix abordable, un logement convenable, où vivre dans des conditions d'hygiène et de sécurité acceptables, équipé des services, équipements et autres aménagements essentiels.

25. Nous nous engageons en outre:

- (a) à harmoniser les politiques du logement aux politiques et stratégies macro-économiques pour une meilleure efficacité dans la mobilisation des ressources, la création d'emplois et la lutte contre la misère;
- (b) à assurer, en particulier aux femmes et aux pauvres, la sécurité d'occupation et l'accès équitable aux terrains viabilisés;
- (c) à assurer l'accès, sans discrimination, à des systèmes efficaces de financement du logement;
- (d) à encourager l'utilisation de méthodes, matériaux et techniques de construction efficaces, bon marché, disponibles sur place, adaptés aux conditions locales et sans danger pour la santé ni l'environnement;
- (e) à élargir le parc d'habitations à loyer modéré, tout en tenant compte des droits et devoirs des locataires et des propriétaires;
- (f) à favoriser la modernisation, la restauration et l'entretien du parc de logements existant;
- (g) à mettre fin à toute discrimination dans l'accès au logement liée aux sexes, à l'âge, à la famille, à l'ethnie, à la religion [ou à toute autre raison non pertinente];
- (h) à favoriser la fourniture de logements et de services essentiels aux sans-abris, aux déplacés internes, aux émigrants, aux populations autochtones, aux victimes des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme.

## **B. Des établissements humains viables**

26. Nous nous engageons à édifier dans ce monde de plus en plus urbanisé des établissements humains viables en adoptant des systèmes économiques basés sur une exploitation rationnelle des ressources qui tiennent compte de la capacité d'accueil des écosystèmes où tous pourront mener, en toute sécurité, une vie saine et productive, en harmonie avec la nature et les héritages culturel et spirituel, de façon à assurer le progrès social.

27. Nous nous engageons en outre:

- (a) à favoriser l'intégration sociale dans les établissements humains, à lutter contre la ségrégation, les politiques et pratiques discriminatoires en reconnaissant et respectant les droits de chacun, particulièrement des femmes et des pauvres;
- (b) à reconnaître le rôle crucial que joue le secteur informel dans la fourniture de logements et de services aux populations défavorisées et à en tirer tout le parti possible, lorsque nécessaire;
- (c) à encourager la transformation des modes de consommation et de production ainsi que la transformation physique des établissements humains de façon à protéger les ressources naturelles - eau, air, diversité biologique, sources énergétiques et sols -, et à créer un environnement sain pour l'ensemble des populations;
- (d) à encourager des modes de développement spatial qui permettent de réduire les déplacements et les transports et à créer des systèmes de transport, rentables, efficaces et écologiques facilitant l'acheminement des marchandises ainsi que l'accès des populations au travail, aux services et

équipements;

(e) à préserver les terres agricoles productives dans les zones rurales et urbaines et à protéger les écosystèmes fragiles des impacts négatifs des établissements humains;

(f) à protéger et entretenir le patrimoine culturel et historique, dont l'habitat traditionnel et les sites historiques, lorsque de besoin, ainsi que les sites naturels, la flore et la faune et les espaces verts;

(g) à faciliter l'instauration d'un développement économique durable qui serait régi par les lois de la concurrence loyale et ainsi attirerait les investissements, permettrait de créer des emplois et d'assurer les revenus nécessaires au développement des établissements humains;

(h) à atténuer les retombées indésirables des politiques d'ajustement structurel et de transition économique sur les établissements humains;

(i) à atténuer les impacts des catastrophes naturelles ou créées par l'homme sur les établissements humains.

### **C. Facilitation**

28. Nous nous engageons à adopter des politiques de facilitation qui permettent au secteur public, ainsi qu'aux secteurs privé et communautaire, de participer efficacement, au niveau national, provincial, régional ou municipal, au développement du secteur du logement et des établissements humains.

29. Nous nous engageons en outre:

(a) à user du pouvoir qui nous est conféré et des ressources publiques avec transparence et de façon responsable;

(b) à décentraliser le pouvoir et les ressources, lorsque nécessaire, tout comme les responsabilités et fonctions pour les attribuer à l'échelon le mieux habilité à résoudre les problèmes urbains;

(c) à favoriser l'adoption de mesures institutionnelles et juridiques ainsi qu'à renforcer les moyens permettant de développer le sens civique des populations et de les faire largement participer au développement des établissements humains;

(d) à renforcer les moyens de gestion et de développement des établissements humains;

(e) à créer un cadre juridique et institutionnel qui facilite la mobilisation des ressources financières nécessaires au développement durable du secteur du logement et des établissements humains;

(f) à favoriser, sans discrimination, l'accès à l'information en utilisant, lorsque nécessaire, les nouvelles technologies et voies de communication.

### **D. Financement du secteur du logement et des établissements humains**

30. Nous nous engageons à renforcer les mécanismes de financement existants, et lorsque nécessaire, à en créer de nouveaux, pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat, trouver de nouvelles sources de financement publiques, privées, multilatérales ou bilatérales aux niveaux international, régional,



national et local et pour favoriser une gestion et une allocation efficaces, rentables et responsables des ressources.

31. Nous nous engageons en outre:

(a) à stimuler l'économie nationale et locale en adoptant des stratégies de facilitation et en encourageant la concurrence loyale pour attirer les ressources financières, internationales et publiques, ainsi que les investissements privés, créer des emplois, augmenter les revenus et disposer ainsi d'une base financière solide pour développer le secteur du logement et les établissements humains;

(b) à renforcer les moyens de gestion fiscale et financière, à tous les échelons, en vue d'instaurer des systèmes fiscaux, des mécanismes de fixation des prix et autres dispositifs créateurs de revenus;

(c) à augmenter les revenus des pouvoirs publics en appliquant, lorsque nécessaire, des mesures d'incitation fiscale en vue d'encourager le recours à des méthodes écologiques et ainsi favoriser directement la création d'établissements humains viables;

(d) à renforcer les mesures juridiques et réglementaires propres à faciliter le bon fonctionnement des marchés, à encourager l'esprit d'initiative et d'invention des particuliers et à favoriser la formation de partenariats pour financer le développement du secteur du logement et des établissements humains;

(e) à élargir l'accès équitable au crédit;

(f) à instaurer, lorsque nécessaire, des mécanismes de transfert de fonds efficaces, transparents et rapides entre les différents échelons gouvernementaux;

(g) à subventionner, lorsque nécessaire, les catégories n'ayant pas accès au marché de l'immobilier et à créer des mécanismes de financement - de crédit et autre - qui permettent de répondre à leurs besoins;

#### **E. Coopération internationale<sup>1</sup>**

[32. Nous nous engageons - pour assurer la paix, la sécurité, la justice et la stabilité internationales - à renforcer la coopération et la collaboration internationales pour mettre en oeuvre le Plan mondial d'action, ainsi que les plans nationaux d'action et à atteindre les objectifs fixés dans le Programme pour l'habitat, en participant aux programmes de coopération, d'aide technique et financière multilatérales, régionales et bilatérales, en respectant les dispositions institutionnelles prises aux différents niveaux, en favorisant le transfert des technologies, en recueillant, analysant et diffusant l'information relative au secteur du logement et aux établissements humains et en contribuant à l'instauration d'un réseau international.

33. Nous nous engageons en outre:

(a) à tout mettre en oeuvre pour consacrer, comme convenu, et dès que possible, 0,7% de notre produit national brut à l'aide officielle au développement et à augmenter la part dévolue au financement de l'urbanisation et du secteur du logement;

(b) à utiliser, à tous les niveaux - local, national, régional et international - les ressources et les instruments économiques qui s'imposent de façon efficace, rentable et équitable;

(c) à favoriser, à l'échelon international, l'instauration d'une coopération efficace entre les secteurs public, privé et à but non lucratif, non gouvernemental et communautaire].

#### F. Bilan des progrès réalisés

34. Nous nous engageons à contrôler et évaluer les efforts déployés à l'échelon national pour mettre en oeuvre des plans nationaux d'action aussi efficaces que possible en vue de fournir un logement convenable à tous et d'assurer le développement rationnel des établissements humains.

35. Nous nous engageons, en outre, à renforcer le rôle du CNUEH en tant qu'organisme de coordination et de coopération pour qu'il puisse aider les Etats membres de l'ONU à surveiller et évaluer leurs progrès dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat grâce aux indicateurs urbains et les indicateurs de logement et aux "Meilleures pratiques" et ainsi prévoir l'évolution de la situation générale dans le secteur du logement et les établissements humains.

#### A. Introduction<sup>2</sup>

36. En 1976, la communauté mondiale a adopté, à la Conférence de Vancouver (Habitat I), un programme de développement des établissements humains. Or, les données démographiques, sociales, politiques, écologiques et économiques s'étant radicalement modifiées en vingt ans il est temps de revoir la stratégie alors arrêtée. Le rôle que doit jouer le secteur public dans l'amélioration des établissements humains a été remis en cause pratiquement partout, les gouvernements jouant de plus en plus un rôle de facilitation et encourageant les initiatives individuelles, communautaires ou du secteur privé.

37. Dans les vingt ans écoulés depuis Habitat I, la population mondiale est passée d'environ 4,2 milliards à 5,7 milliards, et la proportion de gens vivant dans les villes n'a cessé d'augmenter. A la fin du vingtième siècle la population citadine de la planète représentera 50% de l'humanité et augmentera d'environ 2 milliards dans les vingt années qui suivront. Répondre aux besoins de tous ces citadins et rendre les établissements humains vivables représentera une tâche titanesque. Mais si l'urbanisation accélérée et la croissance monstrueuse des mégapoles, en particulier dans les pays en développement, posent des problèmes extrêmement graves, elles incitent également à trouver et appliquer des solutions audacieuses et inédites.

38. La mondialisation de l'économie provoque l'élargissement des marchés et multiplie les possibilités d'investissement international, ce qui stimule largement la croissance économique de nombreux pays. Mais dans un même temps, le fossé entre les pauvres et les riches, (Etats et populations) ne cesse de s'élargir. Comme les nouvelles voies de l'information simplifient beaucoup les choses, les changements s'accroissent. Dans de nombreux pays émergent de nouveaux concepts comme la cohésion sociale, la sécurité personnelle et la solidarité est devenue une notion primordiale. Le chômage, la dégradation écologique et sociale, la mobilité croissante des populations, la montée de l'intolérance et de la violence sont des réalités de plus en plus pressantes dont il faudra tenir compte dans les stratégies de développement des établissements qui seront arrêtées pour la vingt-et-unième siècle.

39. Bien qu'Habitat II soit une conférence de nations et que les gouvernements puissent énormément aider les communautés locales à résoudre leurs problèmes. le rôle imparti aux secteurs public et privé sera déterminant dans le succès ou l'échec des tentatives d'instauration d'un mode viable de développement des établissements humains. Ce sont principalement les autorités locales et les protagonistes locaux qui concrétiseront les objectifs fixés par les grandes conférences mondiales qui ont eu lieu récemment, et bien-sûr par Habitat II. Bien que la cause structurelle des problèmes soit souvent à chercher au niveau national, ou même international, le succès des mesures prises pour y remédier repose en grande partie sur les autorités locales, le civisme des populations et la collaboration, à tous les échelons, entre les pouvoirs publics et le secteur privé, le secteur coopératif, la population active et plus généralement la société civile.

40. Habitat II sera la dernière des grandes conférences mondiales convoquées par l'Organisation des Nations Unies au cours des cinq années écoulées. Toutes ces grandes conférences se sont intéressées aux problèmes que pose l'instauration d'un mode de développement durable, équitable et à l'échelle humaine ainsi qu'aux mesures à prendre, à tous les niveaux et particulièrement au niveau local, pour les résoudre. Mais pour venir à bout des problèmes sociaux, écologiques, démographiques, pour atténuer l'impact des catastrophes et mettre fin à la discrimination sexuelle il faut appliquer des mesures et des stratégies novatrices.

41. A Habitat II, les gouvernements, les pouvoirs publics, la collectivité et le secteur privé étudieront comment fournir *un logement convenable à tous* et à créer *des établissements humains viables dans un monde en pleine urbanisation*. Ils adopteront notamment des stratégies de facilitation pour que les particuliers et les communautés participent pleinement à cette entreprise. C'est là l'originalité du Plan mondial d'action pour l'Habitat II et de sa stratégie de mise en oeuvre, qui devra par ailleurs être modulée en fonction des problèmes spécifiques à chaque pays.

42. Le Plan mondial d'action repose sur une stratégie de facilitation visant à ce que tous, hommes et femmes, travaillent main dans la main avec les pouvoirs publics l'ensemble des pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et leurs concitoyens pour édifier l'avenir, décider des priorités d'action, identifier et allouer équitablement les ressources, conclure des alliances pour mieux atteindre les objectifs arrêtés en commun et s'assurer que ces objectifs répondent aux principes de base. La stratégie de facilitation crée:

a) les conditions adéquates pour que les hommes et les femmes puissent jouir de leurs droits et remplir leurs obligations, participer au mieux de leurs capacités aux activités qui permettront d'améliorer, sans discrimination le milieu de vie de l'ensemble de la population;

b) les conditions nécessaires pour que toutes les organisations et institutions puissent coopérer, collaborer et travailler de concert au développement durable;

c) les conditions nécessaires aux gouvernements pour qu'ils améliorent leur gestion.

## **B. Un logement convenable pour tous**

### *1. Introduction*

43. Vivre dans un logement convenable signifie plus qu'avoir simplement un toit au-dessus de la tête. Un logement convenable doit aussi être suffisamment grand, lumineux et aéré, offrir une certaine intimité, permettre de vivre en sécurité dans un milieu stable et durable, être équipé des infrastructures de base (approvisionnement en eau, assainissement, traitement des ordures) et enfin situé à une distance raisonnable du lieu de travail et des services de base: tout cela pour un prix abordable. La notion de logement convenable, étant étroitement liée aux données culturelles, climatiques et économiques, varie souvent d'un pays à l'autre.

[44. Tous les citoyens d'un Etat sont en droit d'attendre de leur gouvernement qu'il s'intéresse à leurs besoins en logement, qu'il les aide à se loger convenablement et qu'il entretienne le parc immobilier et le cadre urbain. Depuis l'Année internationale du logement pour les sans-abris (1987) et l'adoption, dans la foulée, par l'Assemblée générale de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, les gouvernements ont radicalement modifié leur approche de la question du logement. Ils se sont progressivement orientés vers une approche de facilitation qu'il faut maintenant développer et renforcer de façon à mobiliser pleinement les ressources de toutes les parties concernées nécessaires à un meilleur système de fourniture. En outre, le "concept de facilitation" permet aux populations d'améliorer elles-mêmes leurs conditions de logement en fonction de leurs propres besoins et priorités].

45. Une stratégie de facilitation dans le secteur du logement mobilisant l'ensemble des ressources locales favorise largement le développement durable des établissements humains. La gestion de ces ressources

doit être écologiquement, socialement et économiquement rationnelle. Cela n'est possible que si les politiques et mesures prises dans le secteur du logement sont intégrées aux politiques d'ensemble adoptées à l'échelon national pour instaurer un développement durable. Par conséquent cette intégration a une place extrêmement importante dans ce chapitre.

46. Faciliter le fonctionnement du marché foncier qui reste le premier moyen de se procurer un logement est le deuxième grand thème de ce chapitre. Des mesures, y compris de compensation, ayant dans un même temps une portée sociale, sont recommandées pour atteindre cet objectif. En outre d'autres objectifs, assortis des mesures propres à les atteindre, sont proposés dans les divers branches du système de fourniture de logement (terrains, finances, infrastructures et services, bâtiment, matériaux de construction, entretien et restauration) pour en améliorer l'efficacité. Enfin, une attention toute particulière est accordée aux groupes vulnérables qui, n'ayant aucune sécurité d'occupation et étant à l'écart des circuits commerciaux de fourniture de logement, vivent dans des conditions extrêmement précaires. Des actions sont recommandées pour diminuer leur vulnérabilité et leur permettre de se loger convenablement par des moyens justes et humains.

47. La coopération internationale est nécessaire si l'on veut atteindre l'objectif d'un logement convenable pour tous.

## *2. Les politiques nationales de logement*

48. Il est nécessaire d'adopter une politique nationale de logement et de la mettre à jour périodiquement pour créer des systèmes de fourniture efficaces qui permettront à chacun d'être logé convenablement. Une politique du logement, pour être réaliste, doit s'intégrer à la politique de développement économique et social nationale. Les politiques de logement doivent non seulement viser à satisfaire la demande croissante en logements et en infrastructures mais également tirer le maximum du parc existant, et notamment du parc locatif, pour pouvoir satisfaire tous les types de demande. Elles devraient également encourager et soutenir les initiatives des particuliers ou communautés qui, dans la plupart des pays en développement, sont les principaux fournisseurs de logements. Les politiques de logement devraient viser à satisfaire l'ensemble des besoins, notamment ceux des pauvres, des réfugiés, des femmes, des populations déplacées et des populations autochtones ainsi que des groupes sociaux vulnérables et défavorisés, dont la plupart habitent des logements vétustes ou précaires ou vivent dans des établissements spontanés.

### Actions

49. Pour intégrer leurs politiques nationales du logement dans leurs politiques macro-économiques, sociales et écologiques d'ensemble, les gouvernements devraient, lorsque nécessaire:

a) doter les autorités gouvernementales responsables des politiques économique, écologique, sociale, de logement et d'urbanisation de mécanismes consultatifs de façon à harmoniser les activités dans les différentes branches du secteur du logement, notamment l'identification du marché et le choix de critères précis d'attribution des subventions.

b) tenir en compte des impacts des politiques macro-économiques sur les systèmes de fourniture de logement, en fonction de leurs liens intrinsèques spécifiques;

c) insister, dans les politiques du logement, sur la création d'emplois, la mobilisation des ressources, la protection de l'environnement et le développement économique et social durable;

d) appliquer des politiques d'intérêt général, notamment fiscales et de planification, pour favoriser le développement durable des marchés foncier et immobilier;

e) harmoniser la politique du logement, les politiques sociales de lutte contre la misère, de création d'emplois, de protection des groupes vulnérables et la politique de défense de l'environnement;

f) développer les systèmes d'information sur le logement et utiliser les conclusions des recherches pertinentes pour la mise au point des politiques.

50. Pour formuler et mettre en oeuvre des politiques de facilitation, les gouvernements devraient, à tous les niveaux:

a) prévoir, pour élaborer les politiques, des mécanismes de participation et de consultation élargies impliquant les représentants des secteurs public, privé, non gouvernemental, coopératif et communautaire à tous les échelons;

b) créer des mécanismes adéquates de coordination et de décentralisation définissant clairement les responsabilités locales dans la mise au point des politiques;

c) prendre des mesures réglementaires et fournir l'appui institutionnel nécessaire pour faciliter, à tous les niveaux, la participation et les partenariats.

51. Pour élaborer des politiques transectorielles, les gouvernements devraient, à tous les échelons appropriés, notamment au niveau local:

a) harmoniser la politique du logement aux politiques de développement régional, de planification urbaine, d'urbanisation, d'équipement et aux politiques foncières;

b) suivre étroitement, dans la mise au point et l'application de leur politique du logement, les principes de développement écologiquement rationnel;

c) encourager la construction de logements et la production et distribution de matériaux de construction bon marché et écologiquement rationnels, notamment en renforçant la production locale à partir de ressources disponibles sur place.

52. Pour améliorer le système de fourniture de logements les gouvernements devraient, à tous les échelons appropriés:

a) adopter une approche de facilitation pour le logement, dans les zones rurales et urbaines;

b) dresser une liste de priorités pour l'allocation des ressources naturelles, humaines, techniques et financières;

c) prendre les mesures institutionnelles qui s'imposent, notamment pour attirer les investissements privés dans le secteur du logement tant dans les zones urbaines que rurales;

d) revoir et modifier, lorsque nécessaire, les mesures juridiques, financières et réglementaires prises pour répondre aux besoins spécifiques des pauvres et des populations économiquement faibles;

e) revoir régulièrement les politiques et systèmes de financement appliqués dans le secteur du

logement en fonction des impacts sur l'environnement, le développement économique, le bien être social etc;

- f) adopter des politiques d'incitation pour encourager et coordonner les apports nécessaires à la construction des logements et des infrastructures (terrains, fonds, matériaux de construction, etc.).

### 3. La fourniture de logements

- (a) Faciliter le fonctionnement des marchés foncier et immobilier

53. Dans de nombreux pays, les marchés foncier et immobilier restent les principaux circuits de fourniture de logements et leur rôle devrait, à ce titre, être renforcé. Les gouvernements devraient créer les conditions propices au fonctionnement sain des marchés. Le marché du logement devrait être considéré comme un marché global, les tendances observées dans une branche donnée affectant le fonctionnement des autres. L'intervention des gouvernements pourrait être nécessaire pour subvenir aux besoins des groupes vulnérables qui n'ont pas accès au marché.

#### Actions

54. Pour assurer le fonctionnement efficace du marché les gouvernements, à tous les échelons appropriés, y compris au niveau local, devraient:

(a) évaluer les besoins en logement et le parc disponible, recueillir, analyser et diffuser les informations disponibles concernant la situation sur le marché du logement et les autres systèmes de fourniture et encourager le secteur privé et les médias à faire de même;

(b) éviter les interventions inappropriées qui risquent de fausser la demande en logement et services et de geler l'approvisionnement, et revoir périodiquement, pour les adapter les dispositions juridiques et réglementaires en vigueur, applicables notamment aux contrats, à l'occupation des sols, ainsi que les codes et normes de construction;

(c) recourir à des mécanismes appropriés (régime foncier, cadastres, normes d'évaluation du patrimoine et autres) pour définir clairement les droits de propriété;

(d) permettre la libre circulation des biens [fonciers et] immobiliers et mettre au point des procédures assurant la transparence et la correction des transactions immobilières afin d'éliminer tout risque de corruption;

(e) appliquer des mesures fiscales, dont l'imposition, pour élargir l'offre foncière et immobilière.

#### (b) Assurer l'accès à la terre

55. L'accès à la terre est une condition préalable essentielle à la fourniture d'un logement convenable à tous. Libéraliser l'accès à la terre est également essentiel si l'on veut rompre le cercle vicieux de la misère. Les gouvernements, à tous les niveaux, notamment au niveau local, devraient chercher par tous les moyens à abattre les obstacles empêchant l'accès équitable à la terre. L'absence, aux échelons où cela s'impose, de politiques foncières (rurale et urbaine) et d'aménagement du territoire est l'une des principales causes de l'inéquité et de la pauvreté. Ce vide qui est également en partie à l'origine l'augmentation du coût de la vie, de l'occupation de terres à risque, de la dégradation écologique et de la vulnérabilité urbaine et rurale affecte l'ensemble de la société, notamment les pauvres.

Actions

56. Pour assurer un approvisionnement suffisant en terrains aménagés, les gouvernements devraient, aux échelons appropriés:

- (a) reconnaître et officialiser les différents mécanismes d'approvisionnement en terrains;
- (b) décentraliser les responsabilités en matière d'aménagement du territoire et mettre parallèlement sur pied des programmes de renforcement des moyens locaux qui tiennent compte du rôle joué par les autres parties concernées, lorsque nécessaire;
- (c) faire l'inventaire détaillé des biens foncières de l'Etat et, lorsque nécessaire, mettre au point des programmes de libéralisation progressive de ces terrains pour la construction de logements et le développement urbain;
- (d) appliquer des systèmes d'imposition et d'incitation qui soient transparents, détaillés, simples et progressifs pour encourager un aménagement du territoire fonctionnel, écologique et équitable; rentabiliser au maximum les systèmes d'imposition foncière et autres pour mobiliser les ressources financières nécessaires aux autorités locales pour mettre en place les services essentiels;
- (e) envisager des mesures, fiscales et autres, comme de besoin, pour éviter la rétention, par leurs propriétaires, à des fins spéculatives, des terrains inoccupés et ainsi élargir l'offre en terrains à bâtir;
- (f) mettre au point des systèmes d'information sur le domaine foncier ainsi que des méthodes pour évaluer la valeur des terrains;
- (g) chercher à rentabiliser au maximum les infrastructures urbaines existantes en encourageant l'augmentation de la densité de la population sur les terrains aménagés;
- (h) tirer parti des systèmes ingénieux qui permettent taxer la plus-value acquise par les terrains et de recouvrer les investissements publics;
- (i) mettre au point des systèmes cadastraux efficaces et uniformiser les méthodes d'enregistrement foncier pour pouvoir régulariser plus facilement la situation des établissements informels [et simplifier les transactions foncières;]
- (j) mettre au point des normes et autres lois foncières qui définissent la nature des biens fonciers et immobiliers ainsi que les droits officiels en la matière;
- (k) mobiliser les compétences locales et régionales pour améliorer l'administration du secteur foncier, la recherche, le transfert des technologies et les programmes d'éducation.
- (l) favoriser le développement des zones rurales, en veillant à n'en laisser aucun aspect dans l'ombre, notamment par des réformes foncières, la bonification des terres et la diversification économique;
- (m) adopter des procédures simples pour [le transfert et] la reconversion des terres.

57. Pour assurer le fonctionnement efficace des marchés fonciers et l'utilisation équitable et écologiquement rationnelle des terres, les gouvernements devraient, à tous les échelons appropriés:

(a) revoir, et si nécessaire, modifier périodiquement les normes de planification et de construction en fonction de leurs politiques de l'habitat et de l'environnement;

[(b) favoriser le développement des marchés fonciers en prenant les dispositions législatives qui s'imposent; mettre au point des mécanismes assez variés et souples pour toucher des terrains de statuts juridiques divers;]

(c) encourager les parties concernées intervenant sur le marché foncier à multiplier et diversifier leurs actions;

(d) Adopter, pour l'occupation des sols, des lois visant à libéraliser la construction tout en protégeant l'environnement, limitant les risques et diversifiant les utilisations;

(e) revoir les procédures juridiques et réglementaires, les systèmes de planification, les normes et les règlements de mise en valeur contraignants et onéreux.

58. Pour abattre les obstacles juridiques et sociaux à l'accès équitable à la terre, particulièrement pour ce qui est des femmes, les gouvernements, à tous les échelons concernés, et en coopération avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les coopératives et les organisations communautaires devraient:

(a) traiter les causes culturelles, ethniques et religieuses de cette ségrégation et de cette exclusion;

(b) encourager les campagnes de sensibilisation, l'éducation et les mesures de facilitation pour venir à bout des obstacles existants;

(c) revoir les cadres juridique et réglementaire, à la lumière des Principes et Engagements arrêtés dans le Plan mondial d'action et veiller à ce que l'égalité des droits des hommes et des femmes soit clairement définie et respectée;

(d) concevoir des programmes et projets de régularisation, puis les mettre en oeuvre en consultant la population concernée et les groupes intéressés, tout en tenant compte des besoins respectifs des deux sexes;

(e) reconnaître les difficultés auxquelles sont confrontées les femmes dans les établissements humains non structurés, particulièrement lorsqu'elles sont chefs de familles, et supprimer les obstacles juridiques limitant leur accès à la propriété [et à la possession de la terre];

(f) instaurer des mécanismes de protection pour les femmes qui risquent de perdre leur logement et leurs biens à la mort de leur mari.

59. Pour faciliter, à tous les groupes socio-économiques, l'accès à la propriété foncière et leur assurer la sécurité d'occupation, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, notamment au niveau local, devraient:



(a) adopter un cadre juridique et réglementaire de facilitation basé sur une connaissance et une compréhension approfondies des pratiques et mécanismes en cours dans le domaine foncier et leur reconnaissance, pour favoriser la collaboration avec le secteur privé et le secteur communautaire, notamment en précisant les modes d'occupation des sols reconnus et en prescrivant des procédures de régularisation lorsque nécessaire;

(b) fournir un appui institutionnel, améliorer la transparence et la correction des méthodes de gestion foncière, fournir des informations exactes sur [la propriété foncière, les transactions foncières] l'utilisation actuelle et prévue des sols, etc;

(c) étudier de nouvelles dispositions pour assurer la sécurité d'occupation, autres qu'une simple légalisation qui, dans certains cas, pourrait s'avérer trop onéreuse et trop longue, et faire en sorte qu'elles permettent d'avoir accès au crédit, même en l'absence de titre conventionnel de propriété;

(d) mettre à profit la contribution potentielle de toutes les parties concernées (secteur privé, formel et informel); favoriser la participation des organisations non gouvernementales, des organisations communautaires et du secteur privé aux initiatives et méthodes de résolution collective et ouverte des différends;

(e) encourager tout particulièrement la participation des organisations communautaires et non gouvernementales en:

(i) revoyant et adaptant les cadres juridique et réglementaire de façon à reconnaître les différents systèmes parallèles de fourniture et d'entretien de logements et de services mis au point par les populations et en stimuler le fonctionnement;

(ii) concevant et mettant en place des mécanismes de financement reconnaissant les organismes communautaires de crédit, en élargissant le crédit à des collectifs offrant une garantie collective et en introduisant des systèmes de financement qui soient adoptés aux revenus et à l'épargne des personnes considérées et leur permettre de construire elles-mêmes leurs logements;

(iii) concevant et mettant en place des mesures complémentaires pour pallier aux moyens économiques et opérationnels limités des organismes sociaux, (appui fiscal, programmes éducatifs et de formation, assistance technique, fonds pour la recherche et l'expérimentation de nouvelles techniques;

(iv) en aidant les organisations non gouvernementales et associations de particuliers à développer leurs moyens et leurs connaissances pratiques pour qu'elles puissent participer concrètement et efficacement à la mise en oeuvre des plans nationaux d'action pour le logement;

(v) encourageant les établissements de prêts à accepter que les organisations communautaires puissent se porter garantis pour les femmes agissant à titre personnel.

### C. Mobilisation des ressources financières

60. Les institutions de financement du logement sont adaptées aux besoins du marché conventionnel mais ne répondent pas toujours à ceux de certains groupes sociaux dont les pauvres et les femmes. Si l'on veut mobiliser plus efficacement les ressources nationales et internationales nécessaires au financement du secteur du logement et élargir l'accès au crédit il faut intégrer le financement du logement dans le cadre général du financement du développement national, cibler les subventions sur les groupes sociaux n'ayant pas accès au marché et trouver de nouveaux instruments financiers pour ceux qui n'ont pas accès au crédit.

Actions

61. Pour élargir l'accès aux systèmes existants de financement du logement, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, devraient:

- (a) adapter leurs politiques monétaires et fiscales pour encourager le jeu de la concurrence dans la mobilisation des ressources, élargir l'accès des pauvres au crédit et veiller à la solvabilité des systèmes de crédit;
- (b) renforcer l'efficacité des systèmes existants de financement du logement;
- (c) élargir l'accès aux systèmes de financement du logement;
- (d) assurer, par des mesures juridiques et réglementaires efficaces, la moralité et la fiabilité des transactions financières;
- (e) définir les droits de propriété et faire respecter les délais de forclusion pour faciliter l'action du secteur privé;
- (f) encourager le secteur privé à mobiliser les ressources nécessaires pour satisfaire les différents types de besoins en logement, notamment les besoins en location;
- (g) favoriser la création de marchés hypothécaires concurrentiels, et, lorsque de besoin, faciliter la création de marchés secondaires et la titrisation;
- (h) décentraliser les établissements publics de crédit et encourager le secteur privé à faire de même afin de multiplier les antennes de crédit, tout particulièrement dans les zones rurales;
- (i) inciter les organismes de prêt à améliorer leur gestion et l'efficacité de leurs opérations;
- (j) encourager la mise sur pied de programmes communautaires de prêts hypothécaires qui soient accessibles aux femmes économiquement faibles.

62. Pour créer de nouveaux mécanismes de financement du logement, les gouvernements, à tous les échelons appropriés devraient:

- (a) exploiter les possibilités des systèmes de financement non traditionnels pour, entre autres, satisfaire les besoins en logements bon marché en encourageant les communautés à former des coopératives, de logement ou polyvalentes.
- (b) revoir et adapter les cadres juridique, réglementaire et institutionnel en place de façon à pouvoir tirer parti des systèmes de prêts non officiels;
- (c) encourager, en particulier en levant les obstacles juridiques et administratifs, le développement des coopératives d'épargne et de crédit, "caisses de crédit mutuel", banques coopératives et coopératives d'assurances;

(d) favoriser la formation de partenariats entre ces coopératives et les établissements publics de financement pour mieux mobiliser le capital local et l'utiliser pour la construction de logements et l'installation d'infrastructures par la communauté et des petites entreprises locales;

(e) encourager les syndicats, les associations d'agriculteurs, de femmes, de consommateurs et autres à mettre en place leurs propres structures et mécanismes coopératifs de financement;

(f) encourager l'échange d'informations sur les nouveautés dans le domaine du financement du logement.

63. Pour permettre aux personnes l'accès au logement exclues des systèmes de financement existants sans possibilité d'accès au crédit ou à la terre, de se loger, les gouvernements devraient revoir et rationaliser, comme de besoin, leurs systèmes de subventions en prenant des mesures pour que l'attribution en soit fiable, équitable et transparente.

(d) Assurer l'accès aux infrastructures et services essentiels

64. Par services communautaires essentiels on entend entre autres l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement, la gestion des déchets, la convention sociale, le transport et les communications, l'approvisionnement énergétique, les services de santé et les services sanitaires d'urgence, l'éducation scolaire, la sécurité publique et l'entretien des espaces verts. Les infrastructures de base sont un élément fondamental du secteur du logement et leur pénurie à des retombées très graves sur la santé, la productivité, la qualité de la vie des habitants des villes et des campagnes, tout particulièrement des pauvres. Ce sont les autorités locales ou provinciales, selon le cas, qui sont chargées de fournir ces services en respectant les normes et lois appropriées. Le pouvoir central doit les aider à se doter des moyens nécessaires pour une gestion, un fonctionnement et un entretien approprié des infrastructures et services essentiels. Le secteur privé, les communautés, les organisations non gouvernementales, entre autres, peuvent également participer à la fourniture de services, les pouvoirs publics, à différents échelons, assurant alors la coordination de ces activités.

Actions

65. Pour installer des services et infrastructures essentiels, adéquates et accessibles qui permettront à la population de jouir de la santé, de la sécurité, du bien-être et d'un meilleur milieu de vie, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, y compris au niveau local, avec la collaboration des parties concernées devraient [assurer]:

(a) l'approvisionnement et l'accès, en quantité suffisante à une eau potable;

(b) l'assainissement et le traitement adéquates des déchets;

(c) des moyens publics de transport et de communication abordables;

(d) des services sociaux équitables;

(e) l'accès à des sources d'énergie durables;

(f) la construction de routes et rues, la création de parcs et d'espaces verts et leur entretien.

66. Pour assurer la fourniture équitable d'infrastructures et de services essentiels, les gouvernements,

à tous les échelons appropriés, y compris au niveau local devraient:

- (a) collaborer, avec toutes les parties concernées, à l'élaboration de plans d'aménagement pour fournir des terrains viabilisés ou prévoir les espaces nécessaires à l'implantation des services essentiels, y compris les espaces verts et aires récréatives;
- (b) faire participer les communautés locales aux prises de décision et à l'identification des priorités en matière de fourniture de services;
- (c) conseiller les communautés locales sur l'adoption de normes applicables aux services communautaires et sur le fonctionnement et l'entretien de ces équipements;
- (d) soutenir les travaux d'évaluation des besoins en infrastructures et services communautaires des universitaires et professionnels;
- (e) faciliter la mobilisation des fonds de toutes les parties concernées pour augmenter les investissements dans le secteur;
- (f) mettre en place des mécanismes d'appui pour permettre l'accès des pauvres et des défavorisés aux services et infrastructures de base;
- (g) encourager le dialogue entre les protagonistes locaux pour faciliter la fourniture de services et d'infrastructures de base.

67. Pour assurer une mise en place, un fonctionnement et un entretien adéquats des infrastructures et des services, les gouvernements, à tous les échelons concernés, notamment au niveau local, devraient:

- (a) créer les mécanismes nécessaires pour encourager la gestion autonome, transparente et responsable de tous les services jusqu'aux échelons les plus bas;
- (b) pour favoriser la concurrence, encourager le secteur privé à participer à la fourniture des services essentiels;
- (c) favoriser l'utilisation de techniques appropriées et écologiques pour rentabiliser la fourniture des infrastructures et des services;
- (d) se doter de capacités à légiférer, ou les renforcer si elles existent déjà, lors de la formation de partenariats avec le secteur privé pour la fourniture de services;
- (e) passer des contrats, lorsque possible, avec des groupes communautaires pour la construction, le fonctionnement et l'entretien des infrastructures et des services.

68. Avec l'urbanisation rapide, la croissance accélérée de la population et l'industrialisation, les compétences, les matériaux et les moyens de financement nécessaires à la construction, l'entretien et la restauration du secteur du logement et des infrastructures et autres services exigent des moyens dont la société ne dispose qu'en partie, ou pas du tout. Pour éviter les goulots d'étranglement qui ralentissent

la croissance économique, locale et nationale, il faut adopter des politiques publiques adéquates et faire appel aux investissements privés qui permettront d'assurer l'approvisionnement en matériaux et techniques de construction et de disposer des fonds nécessaires au bon fonctionnement du secteur. En améliorant la qualité de la production et en en diminuant les coûts, les logements et les équipements publics dureront plus longtemps, résisteront mieux aux catastrophes, deviendront accessibles aux populations économiquement faibles ce qui, par voie de conséquence, permettra d'améliorer le cadre de vie. Les possibilités d'emplois qu'offre le secteur du bâtiment et ses autres impacts socio-économiques positifs devraient être exploités, ses impacts négatifs sur l'environnement ramenés un niveau acceptable et sa contribution à la croissance économique nationale pleinement reconnue, pour le bien de la société au sens large. Un cadre institutionnel, (normes industrielles, contrôles de qualité) permettant en particulier de protéger la santé et la sécurité publiques dans les zones urbaines, devrait également être mis en place.

### Actions

69. Pour construire les bâtiments nécessaires, pour les entretenir et les remettre en état, les gouvernements et les autorités locales devraient:

(a) renforcer les moyens de formation des établissements spécialisés et des organisations non gouvernementales de façon à accroître la main-d'oeuvre qualifiée dans le bâtiment, encourager l'apprentissage et adapter les salaires à la qualification;

(b) passer des contrats en bâtiment avec des entrepreneurs locaux et le cas échéant avec le secteur informel, pour la construction, l'entretien et la restauration du parc de logements et des équipements locaux, tout particulièrement dans les établissements humains pauvres en cherchant à élargir la participation des communautés locales pour qu'elles en tirent des avantages à court et à long terme.

(c) renforcer, en instaurant des méthodes rentables faisant appel à une forte main-d'oeuvre, les moyens des secteurs public et privé pour qu'ils puissent fournir des infrastructures, et parallèlement développer le marché de l'emploi;

(d) encourager, par des mesures d'incitation, les ingénieurs, architectes, planificateurs, entrepreneurs et leurs clients à concevoir et construire des bâtiments et équipements énergétiquement rationnels en faisant principalement appel aux ressources locales et à réduire la consommation énergétique dans les bâtiments déjà existants;

(e) soutenir les initiatives du secteur privé en fournissant aux constructeurs des crédits relais à des taux d'intérêt raisonnables;

(f) soutenir les groupes professionnels en fournissant aux organisations communautaires, non gouvernementales et autres aidant les communautés à se développer et à s'auto-assister en leur proposant une assistance technique pour la conception, la construction, l'entretien, la restauration et la gestion;

(g) renforcer et rendre plus transparent leur cadre réglementaire et de contrôle;

(h) collaborer avec les associations professionnelles pour examiner et réviser les codes et règlements du bâtiment en tenant compte des normes de fabrication, les méthodes de planification et techniques de construction actuelles, ainsi que des conditions locales, chercher à simplifier les procédures administratives et instaurer, lorsque cela est possible, des normes de rendement;

(i) soutenir l'action des organisations non gouvernementales et autres groupes luttant pour la participation des femmes à la planification, la conception et l'organisation des logements pour qu'ils répondent à leurs besoins particuliers.

70. Pour encourager et favoriser la production locale de matériaux de construction de base, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, et notamment au niveau municipal, et en coopération avec toutes les autres parties prenantes devraient:

(a) encourager et favoriser, par des mesures d'incitation fiscales et juridiques et des conditions de crédit avantageuses la création et le développement de petites unités locales de matériaux qui ne nuisent pas à l'environnement;

(b) fixer des règles de concurrence loyale sur le marché des matériaux de construction, pour permettre aux producteurs locaux d'y participer et créer un mécanisme officiel pour les faire respecter;

(c) encourager l'échange d'informations, la vulgarisation des technologies appropriées et écologiquement rationnelles et faciliter leur transfert;

(d) encourager et soutenir la recherche et la mise au point de systèmes de production de matériaux de construction ingénieux en tirant pleinement partie des expériences menées dans la région et en appliquant commercialement les résultats des recherches et des études.

(e) revoir et adapter les normes et règlements de construction pour permettre et favoriser l'utilisation de matériaux de construction bon marché dans les plans de logements et dans les travaux publics;

(f) former des partenariats avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales pour mettre en place des circuits de production et de distribution commerciales des matériaux de construction de base pour les programmes d'auto-construction;

(g) évaluer périodiquement les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs énumérés ci-dessus.

71. Pour développer, au niveau local, des techniques du bâtiment et de production de matériaux de construction écologiquement rationnelles, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, notamment au niveau municipal, en coopération avec toutes les parties prenantes devraient:

(a) intensifier et aider la recherche pour trouver des sources d'énergie de remplacement renouvelables ou rationaliser au maximum l'exploitation des ressources non renouvelables, en particulier des carburants fossiles, en les rendant moins polluants et en cherchant tout particulièrement à recycler et à réutiliser les déchets et à reboiser;

(b) encourager et favoriser grâce à des normes et règlements appropriés, l'utilisation de techniques de production peu consommatrices d'énergie, écologiquement rationnelles et peu dangereuses;

(c) réglementer l'exploitation minière et celle des carrières pour réduire au maximum la destruction de l'environnement.

#### 4. Les groupes vulnérables

72. Les groupes vulnérables sont ceux qui ne peuvent pas lutter sur un pied d'égalité avec les autres groupes sociaux pour l'accès aux ressources et aux possibilités économiques. Pour réduire leur vulnérabilité il faut favoriser et assurer leur accès aux logements, aux moyens de financement, aux équipements et infrastructures et leur donner une couverture sociale. Les groupes sociaux vulnérables sont, entre autres, les plus pauvres des pauvres, certaines personnes âgées, les enfants des rues, les émigrés, les réfugiés, les défavorisés, les victimes des catastrophes naturelles ou créées par l'homme, les ménages dirigés par les femmes, les handicapés et certaines populations autochtones. Ces groupes sont dans une situation particulièrement précaire en matière de logement puisqu'ils n'ont aucune sécurité d'occupation et que souvent ils n'ont pas accès, par volonté délibérée ou non, aux infrastructures et au marché du logement.

### Actions

73. Pour abattre les obstacles à la fourniture de logements et mettre un terme à la discrimination qui règne dans ce domaine, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, notamment au niveau municipal, devraient:

- (a) examiner et revoir les mesures juridiques et réglementaires qui handicapent le bon fonctionnement du secteur du logement;
- (b) Faire respecter les lois et règlements mis en place pour lutter contre la discrimination;
- (c) Lutter, en collaboration avec le secteur privé, les coopératives, les communautés locales et les autres parties concernées contre l'exclusion, la discrimination et l'ostracisme social dans la fourniture de logements et de services;
- (d) envisager de devenir Partie aux différentes conventions de l'Organisation des Nations Unies traitant des besoins particuliers et spécifiques des groupes vulnérables;
- (e) fournir des systèmes de transports publics bon marché et efficaces pour élargir l'accès au logement et à l'emploi des groupes vulnérables.

74. Pour satisfaire la demande en logements des groupes vulnérables, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, et notamment au niveau municipal, devraient:

- (a) fournir aux groupes les plus vulnérables, comme de besoin, des subventions bien ciblées et transparentes, une protection sociale et des services sociaux adéquats;
- (b) collaborer avec le secteur privé et les autres parties concernées, pour fournir des logements convenables aux groupes vulnérables;
- (c) prendre des mesures spécifiques pour leur faciliter la vie;
- (d) leur donner les moyens de participer à la vie sociale, économique et politique de leurs pays.

75. Pour diminuer la vulnérabilité des groupes envisagés, les gouvernements, à tous les échelons et notamment au niveau local devraient:

- (a) collaborer avec les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires pour que les membres des groupes vulnérables obtiennent la sécurité d'occupation de leurs logements;
- (b) protéger tous les membres de la société des expulsions illégales, notamment en cas de libéralisation des loyers; veiller, lorsque les expulsions sont inévitables, à ce qu'elles soient strictement réglementées;
- (c) apporter un appui aux programmes d'auto-logements;
- (d) soutenir les efforts visant à améliorer les conditions de vie en fournissant les services et équipements nécessaires, à élargir le marché de l'emploi, à améliorer les conditions de vie et à fournir les services nécessaires à une vie décente;
- (e) mettre au point des mécanismes d'information et de consultation des groupes vulnérables;
- (f) faciliter l'accès des groupes vulnérables à l'information juridique.

### **C. Le développement d'établissements humains viables dans un monde de plus en plus urbanisé**

#### *1. Introduction*

76. La croissance accélérée des villes, la concentration urbaine dans des agglomérations gigantesques, l'expansion géographique urbaine et le développement accéléré des mégapoles sont les traits les plus caractéristiques du monde urbain en cette fin de siècle. Au début du siècle prochain, plus de la moitié de la population de la planète vivra dans des villes dont dépendront aussi la plupart des habitants des zones rurales, pour leur bien-être économique et social. Le monde du vingt-et-unième siècle sera urbain. La croissance démographique, l'attrait exercé par la ville, ses possibilités, réelles ou non, d'emplois, l'intensité de sa vie culturelle et l'exode rural qui en résulte, la transformation des modes de consommation et de production et les déséquilibres et disparités graves existant entre les régions sont parmi les principaux facteurs économiques et sociaux à l'origine de cette transformation.

77. L'avenir de la planète est en question, à moins que les établissements humains, et tout particulièrement les villes, optent pour un mode de développement économiquement viable, socialement équitable et écologiquement rationnel respectant à la fois le patrimoine historique et la pluralité culturelle. Les établissements humains qui permettent de faire vivre des populations importantes en limitant leur impact sur l'environnement naturel représentent la solution pour assurer le développement de l'humanité tout en protégeant l'environnement mondial. Mais dans les villes, trop souvent, les modes de production et de consommation, d'utilisation des sols et de déplacement sont irrationnels et destructeurs et le cadre bâti en pleine déliquescence. Les villes sont souvent synonymes de pollution des sols, de l'air et de l'eau, de gaspillage et de destruction des ressources naturelles. Ces tendances sont encore aggravées par la croissance démographique urbaine et l'afflux ininterrompu et grandissant des paysans qu'abandonnent leurs campagnes. Dans un monde en majorité urbanisé, le développement durable de la planète dépendra en grande partie de l'adoption, dans les zones urbaines et métropolitaines de modes de protection et de consommation écologiquement rationnels. C'est au niveau municipal que les pouvoirs publics sont les mieux placés pour contribuer à l'édification d'établissements humains viables, équitables et durables car c'est là qu'ils sont les plus proches des administrés. Les gouvernements doivent reconnaître le rôle crucial des autorités locales et de la coopération internationale dans le développement économique, le bien-être social et le respect de l'environnement.

78. - Il faut prendre des mesures particulières pour résoudre les problèmes socio-économiques et écologiques spécifiques que pose l'urbanisation, à l'heure actuelle perçue largement comme néfaste. Les politiques et les programmes visant à intégrer les zones rurales et sous-développées dans l'économie nationale exigent des structures institutionnelles infranationales fortes. Or, dans de nombreux pays ces



structures sont encore très faibles et leur efficacité est menacée par les revendications régionales et les problèmes ethniques de plus en plus fréquents. Les problèmes du monde urbain, ne pourront être résolus par une planification régionale et transectorielle insistant tout particulièrement sur les liens villes/campagnes et tenant les villages et les mégapoles pour les deux pôles d'un seul écosystème urbain. De plus en plus les villes étendent leur zone d'influence au-delà de leurs limites et parfois même des frontières nationales.

79. Le développement doit être considéré au niveau régional en tenant compte des capacités d'accueil de l'environnement. L'élimination des déchets urbains, si elle n'est pas faite dans les conditions de sécurité qui s'imposent, est un facteur de dégradation de l'environnement naturel. Les nappes aquifères, les zones côtières, les marais, les habitats de la faune, les forêts et autres écosystèmes vulnérables sont touchés tout comme les terres ancestrales des populations autochtones.

80. Pour développer les campagnes il faut adopter des modes d'exploitation agricole durables et augmenter les possibilités d'emploi en attirant les investissements appropriés et écologiquement rationnels dans l'industrie, l'économie et le secteur tertiaire. Les conditions de vie et de travail dans tous les établissements humains, y compris dans les centres urbains régionaux, les centres de service ruraux, les villes de marché et les villages doivent être améliorés en particulier en développant le logement, les infrastructures et les services.

81. Pour créer des établissements humains viables une coopération internationale est nécessaire dans des domaines aussi stratégiques que l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques et des sols, la protection et la gestion de l'environnement, la gestion des catastrophes - prévention, préparation, atténuation -, la conservation et la restauration des monuments historiques et du patrimoine culturel, l'industrie, les infrastructures et les services.

## *2. Utilisation durable des sols*

82. La terre, qui nous nourrit, nous fournir l'énergie et l'eau est la base de la vie et de toutes les activités humaines. Dans les zones urbaines en rapide expansion, la terre, nécessaire pour le logement, les activités industrielles, le commerce, les infrastructures, les transports ainsi que les espaces verts et les zones récréatives, est convoitée par tous et devient de plus en plus rare. Les prix flambent et les terrains convenables sont de plus en plus inaccessibles aux pauvres. Pour créer un monde urbanisé viable, il faut que les centres urbains se développent en harmonie avec l'environnement naturel et la configuration globale des établissements humains. Certains instruments peuvent permettre une expansion géographique plus équilibrée des villes, dont, les politiques urbaines, les mesures juridiques, financières, culturelles et autres, mais de nouvelles méthodes de planification et conception, d'aménagement, de rénovation et de gestion des centres urbains sont aussi nécessaires. Le respect du principe de précaution et le recours à des évaluations d'impacts sont également primordiaux.

83. Souvent la ville mord sur les terres agricoles avoisinantes alors que les terrains urbains viabilisés pourraient être mieux utilisés et rentabilisés. Pour éviter une croissance déséquilibrée, malsaine et irrationnelle des établissements humains, il faut adopter des modes d'aménagement du territoire urbain propres à réduire les déplacements, à économiser l'énergie et à respecter les espaces verts. Une densité urbaine acceptable et des plans d'aménagement mixtes sont nécessaires et serviront de lignes directrices pour le développement ultérieur des villes. Les politiques nationales, régionales et locales doivent être soigneusement remaniées pour permettre une occupation des sols aussi efficace que possible et un développement économique géographiquement plus équilibré, notamment en protégeant les terres agricoles indispensables, les habitats de la diversité biologique, les zones vulnérables dont les zones côtières ainsi qu'autres zones sensibles.

### Actions

84. Les gouvernements, à tous les échelons concernés, notamment au niveau local, avec l'appui des

institutions internationales et régionales pertinentes, devraient aider les villes à mettre au point des modes d'occupation rationnels des sols:

- (a) en adoptant, lorsque nécessaire une législation nationale pour guider la mise en oeuvre de politiques publiques de développement urbain, d'utilisation des sols et de fourniture de logements durables et de gestion de l'urbanisation;
  - (b) en assurant l'accès à des marchés fonciers efficaces pouvant satisfaire la demande et répondre aux besoins de développement de la communauté;
  - (c) en mettant au point des mesures d'incitation fiscales et en réglementant l'occupation des sols, entre autres par des méthodes de planification visant à une utilisation plus rationnelle et plus durable des ressources en sols limitées;
  - (d) en s'efforçant de trouver les capitaux nécessaires au développement des établissements humains, grâce des stratégies et des politiques de mobilisation des ressources plus efficaces, facilitent les investissements du secteur privé dans le développement urbain d'endroits où cela favorise l'adoption de modes d'occupation rationnelle des terres;
  - (e) en encourageant la formation de partenariats entre le secteur public et le secteur privé, et avec toutes les autres parties concernées pour gérer rationnellement les ressources en sols et ainsi développer rationnellement les centres urbains;
  - (f) en mettant au point et en appliquant des méthodes d'aménagement du territoire plus efficaces qui permettent de répartir équitablement, en tenant compte de tous les aspects de la question, les terres urbaines entre les différents secteurs demandeurs: (logement, industrie, commerce, infrastructures, transports et espaces verts);
  - (g) en harmonisant l'aménagement du territoire et la planification des transports pour encourager des modes de développement visant à restreindre les déplacements;
  - (h) en fournissant les instruments et moyens nécessaires à une gestion urbaine transparente et une information solide sur la situation écologique, sociale et économique des villes, (utilisation d'indicateurs);
  - (i) en créant le cadre institutionnel adéquate pour que toutes les parties concernées participent au développement rationnel de la ville, notamment en favorisant leur dialogue permanent;
  - (j) renforcer la protection juridique des ressources foncières communales dans les centres urbains.
85. Pour améliorer l'aménagement intégré du territoire et le faciliter, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, et notamment au niveau municipal, devraient:
- (a) mettre au point des systèmes intégrés d'information foncières et de relevés cartographiques;
  - (b) mettre en place des structures locales administratives et quasi juridiques (commissions et tribunaux) pour faciliter l'application des lois et règlements concernant l'aménagement du territoire et rendre les recours plus efficaces;

(c) développer le marché foncier en prenant les dispositions législatives qui s'imposent pour mobiliser les terrains ayant différents statuts juridiques.

### *3. Lutte contre la misère et création d'emplois*

86. La création d'établissements humains équitables, stables et socialement viables est nécessaire si l'on veut pouvoir réduire et finalement éliminer la misère. Pour diminuer la misère il faut d'une part que tous, hommes et femmes, aient la possibilité de gagner décemment leur vie grâce à un travail gratifiant librement choisi et aient accès aux équipements sociaux, et d'autre part que des mesures spéciales soient prises pour que les défavorisés puissent aussi bénéficier de tous ces avantages. Il n'existe pas de solution universellement applicable, hormis de responsabiliser les pauvres en les faisant participer à tous les aspects de la vie politique, économique et sociale. Une stratégie de lutte contre la pauvreté repose notamment sur une distribution plus équitable des ressources et des revenus, l'attribution d'une aide sociale à ceux qui n'ont pas de moyens d'existence; le développement des ressources humaines, l'amélioration des infrastructures et la satisfaction, sans discrimination, de besoins fondamentaux de l'être humain.

#### Actions

87. Pour favoriser la fourniture équitable des services urbains, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, et notamment au niveau municipal, devraient:

(a) concevoir et mettre en oeuvre des politiques intégrées de développement des établissements humains assurant l'accès équitable aux services essentiels et leur entretien;

(b) revoir, lorsque nécessaire, l'attribution des ressources publiques pour aider la communauté à gérer les infrastructures et services et inciter les communautés locales, en particulier les femmes, à participer à l'identification des besoins en services publics, à la planification spatiale, à la conception et à l'installation des infrastructures urbaines.

88. Pour favoriser l'intégration sociale, les gouvernements, reconnaissant l'importance des contributions volontaires, et en étroite coopération avec les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires, le secteur coopératif, les fondations publiques et privées, à tous les échelons appropriés, et notamment au niveau municipal, devraient:

(a) interdire toute pratique discriminatoire barrant l'accès au logement, à l'emploi et aux équipements socio-culturels;

(b) favoriser les rencontres et les échanges entre groupes de culture différentes.

89. Le chômage et la misère handicapent gravement le développement des établissements humains en zone urbaine. Pour lutter contre la misère, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, et notamment au niveau municipal, en collaboration avec les acteurs concernés, dont les organisations ouvrières et du patronat, devraient:

(a) prendre les mesures appropriées pour créer des emplois productifs en faveur des pauvres des zones urbaines, notamment des femmes;

(b) favoriser l'investissement dans des méthodes de fourniture et de restauration des infrastructures et des services qui soient rentables et fassent appel à une forte main d'oeuvre;

(c) privilégier les contrats (de louage de services ou d'achats de biens) avec le secteur privé local, notamment les petites entreprises, et lorsque nécessaire, avec le secteur informel et le secteur communautaire, pour assurer la fourniture des biens et services publics essentiels;

(d) favoriser l'accès des pauvres au crédit grâce à des instruments bancaires inédits;

(e) favoriser le développement des petites et des mini entreprises, privées ou coopératives, élargir les marchés et autres possibilités d'emploi pour les femmes, les hommes et la jeunesse, et lorsque nécessaire, renforcer les liens entre les secteurs formel et informel;

(f) mettre au point des programmes communautaires et locaux de formation, aux techniques de gestion des projets, (évaluation des besoins, planification et conception de projets, mise en oeuvre, évaluation et surveillance des impacts);

(g) favoriser la création d'organisations communautaires, autochtones, d'organisations bénévoles et d'organisations non gouvernementales pour lutter contre la misère.

90. Pour favoriser une planification et une gestion des établissements humains qui tiennent compte des besoins spécifiques aux deux sexes, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, et notamment au niveau municipal, devraient:

(a) favoriser l'adoption de lois, normes, règles et règlements, tenant compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes, ainsi que des adolescents et adolescentes, en matière de services urbains essentiels, notamment de transports publics, et mettre au point des lignes directrices pour en tenir compte dans la planification;

(b) créer des structures représentatives, avec une participation équitable des deux sexes et doter les organisations communautaires d'un statut juridique;

(c) mettre au point des directives et programmes politiques pour encourager les groupes à participer activement à tous les aspects du développement de la communauté lié à l'installation des infrastructures et des équipements urbains essentiels et pour encourager la création de coopératives féminines ou la participation des femmes dans les coopératives;

(d) supprimer les obstacles juridiques et traditionnels à l'accès des femmes à la propriété foncière et aux moyens de financement;

(e) lutter pour que les femmes et les petites filles bénéficient de la même éducation que leurs compagnons;

(f) désagréger les données par sexe pour les diffuser en veillant à ce que toutes les statistiques soient recueillies, analysées et présentées par âge et par sexe; doter les structures gouvernementales de mécanismes de contrôle; tenir compte des résultats dans les politiques globales de développement rationnel des établissements humains.

91. Pour combattre la violence et la criminalité, tout particulièrement au niveau local, les gouvernements, en collaboration avec le secteur communautaire, devraient:

(a) améliorer la configuration du milieu urbain en créant, aménageant et entretenant des espaces vers

et des espaces récréatifs publics accueillants et ouverts, pour diminuer les zones propices aux activités criminelles;

(b) lancer des programmes (de formation, d'écoute et de loisirs) pour la jeunesse et les enfants des rues susceptibles d'attirer les investissements privés et d'intéresser les organisations privées à but non lucratif;

(c) lancer des programmes de formation à l'entretien des responsables locaux pour les familiariser avec l'animation de groupe, la résolution de différends et l'intervention sur le terrain;

(d) renforcer la sécurité personnelle en décentralisant les services de police, lorsque nécessaire, en responsabilisant à l'égard des populations avec lesquelles ils travaillent, et en encourageant et facilitant l'instauration, au niveau des quartiers, de systèmes de détection et de prévention de la criminalité;

(e) favoriser l'accès à des systèmes juridiques locaux abordables, équitables et humains, notamment en recourant, aux méthodes et systèmes traditionnels, renforcés lorsque nécessaire, de résolutions des différends et des conflits.

92. Pour protéger les groupes vulnérables, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, et notamment au niveau municipal, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires et les autres groupes bénévoles, concernés devraient:

(a) adopter des programmes et politiques sociaux, économiques et écologiques intégrés dans les zones urbaines à risques ou marginalisées;

(b) aider les organisations locales, dont les conseils d'anciens, les groupes de femmes, les associations de particuliers, les mouvements de jeunesse et autres à mettre sur pied des programmes d'aide sociale;

(c) créer des partenariats, ou apporter un soutien concret à ceux qui existent déjà, efficaces pour le bien-être social et le développement de la communauté;

(d) aménager le milieu urbain en tenant compte des besoins des groupes vulnérables en particulier des handicapés.

#### *4. Etablissements humains sains et écologiquement rationnels*

93. La santé de la population dépend de l'efficacité, autant de la politique préventive que des mesures curatives. Des mesures préventives efficaces sont aussi importantes que les bons services médicaux et de santé. Il est essentiel d'aborder la question de la santé de façon globale, en remplaçant la prévention que le traitement dans le cadre d'une politique de protection de l'environnement et en s'appuyant sur des systèmes de gestion et des plans d'action dont les objectifs tiennent compte des besoins et de moyens locaux.

94. Les problèmes de santé résultant de la consommation d'une eau de mauvaise qualité, de systèmes d'assainissement et de traitement des déchets défectueux, de l'inexistence, ou de la mauvaise qualité, des réseaux de drainage, ou de l'absence de services de santé efficaces, imposent un lourd tribut sur la qualité de vie et la productivité de millions de personnes. Ils peuvent également provoquer des tensions et des inéquités sociales et augmenter la vulnérabilité des populations aux catastrophes. Equiper les établissements humains des zones rurales et urbaines d'infrastructures écologiquement rationnelles, en particulier les zones habitées par des populations défavorisées, c'est contribuer au développement durable de l'humanité en améliorant la qualité de la vie et la productivité, en diminuant les impacts négatifs sur l'environnement, en améliorant la santé de la population, en diminuant donc les sommes consacrées à

la santé, et en réduisant la misère.

95. La pollution à la maison et sur le lieu de travail, affecte surtout les femmes qui sont plus sensibles aux effets toxiques des substances chimiques que les hommes. La pollution est particulièrement dangereuse pour la santé dans les quartiers pauvres où sont souvent concentrées les installations polluantes.

#### Actions

96. Pour améliorer l'état de santé et le bien-être de l'ensemble de la population, et en particulier des pauvres, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, et notamment au niveau municipal, en collaboration avec les autres parties concernées devraient:

(a) concevoir et mettre en oeuvre des plans de santé municipaux et locaux et renforcer les services d'hygiène du milieu pour prévenir, atténuer, et soigner les maladies dues à la mauvaise qualité de l'environnement;

(b) prendre des mesures pour prévenir et suivre les maladies liées à la pollution de l'air, de l'eau et des sols et instaurer des systèmes de soins de santé adéquates;

(c) améliorer les conditions de logement pour atténuer les risques de maladie, liées aux activités domestiques, en particulier chez les femmes;

(d) développer, à tous les échelons, les moyens nécessaires à une éco-médecine efficace;

(e) sensibiliser les populations à la relation étroite et réciproque existant entre la santé et l'état de l'environnement et leur enseigner comment améliorer l'hygiène personnelle et de la communauté;

97. Pour améliorer l'état du milieu, réduire la quantité de déchets industriels produits et lutter contre les autres formes de pollution frappant les établissements humains, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, et en collaboration avec toutes les parties intéressées, devraient:

(a) concevoir et mettre en oeuvre des politiques locales et nationales ainsi que des programmes transectoriels spécifiques pour concrétiser tous les chapitres pertinents d'"Action 21";

(b) adopter des politiques et lois fixant des normes de qualité de l'environnement, ainsi que des plans et calendriers pour les faire respecter qui tiennent compte des priorités et conditions nationales et sous-nationales;

(c) se doter des moyens nécessaires pour contrôler et évaluer l'application des réglementations écologiques et l'efficacité des systèmes locaux d'application;

(d) adopter des critères écologiques pour sélectionner les technologies et décider de leur utilisation;

(e) prévoir mesures d'incitation et sanctions pour encourager l'utilisation de techniques de production écologiquement rationnelles qui, entre autres, permettront d'élargir le marché économique des technologies et produits écologiquement rationnels, attireront les investissements dans les établissements humains et enfin favoriseront la concurrence;

(f) mettre au point des lignes directrices et des programmes de formation pour enseigner comment évaluer les impacts de l'hygiène du milieu sur la santé;

(g) accompagner tous les grands projets ou plans de développement d'évaluations d'impacts sur l'environnement;

(h) aider à mettre en place des mécanismes, entre parties intéressées, de consultation et de collaboration pour concevoir et mettre en oeuvre des plans environnementaux locaux et des programmes transectoriels d'hygiène du milieu;

(i) sensibiliser les populations aux problèmes écologiques et les informer sur les méthodes et pratiques à utiliser pour développer durablement les établissements humains;

(j) renforcer les échanges entre autorités locales (informations, expériences et assistance technique) pour une meilleure hygiène du milieu;

98. Reconnaissant qu'il est nécessaire d'adopter une approche intégrée pour la fourniture des services environnementaux essentiels à la vie humaine, les gouvernements, aux échelons appropriés et en coopération avec les parties intéressées, devraient:

(a) encourager le recours à des méthodes et modes de consommation évitant le gaspillage et la pollution des ressources en eau douce;

(b) gérer efficacement la demande en eau pour subvenir aux besoins essentiels des établissements humains tout en respectant la capacité d'accueil des écosystèmes naturels;

(c) encourager l'utilisation de méthodes écologiquement rationnelles d'assainissement, de traitement et d'élimination des eaux usées;

(d) prendre les mesures juridiques, fiscales et administratives qui s'imposent pour une gestion intégrée de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement;

(e) mettre en place des mécanismes qui permettront la gestion transparente et responsable des infrastructures.

99. [Avec la mondialisation de l'économie, la pollution transfrontières est de plus en plus courante et l'exportation vers d'autres pays, ou régions, de technologies dangereuses a des retombées extrêmement néfastes sur le milieu urbain et la santé des citoyens. Les gouvernements devraient, par conséquent, poursuivre la mise au point des mécanismes juridiques internationaux et régionaux qui permettront d'appliquer le Principe 13 de la Déclaration de Rio relatif à "la responsabilité et l'indemnisation en cas d'effets néfastes de dommages causés à l'environnement dans des zones situées au-delà des limites de [la] juridiction [des Etats] par des activités menées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle". Ces activités incluent notamment les décisions prises par les sociétés mères qui conduisent à de tels effets néfastes].

##### *5. Exploitation énergétique durable*

100. Les modes de production et de consommation et de l'énergie, en particulier dans les agglomérations urbaines et dans les zones d'activité industrielle et autres, sont les obstacles les plus sérieux au

développement durable. Les transports et l'industrie sont d'importantes sources de pollution atmosphérique, et de grands consommateurs de ressources naturelles non renouvelables. Ils ont de nombreux impacts irréversibles sur l'environnement. Mais avec les progrès technologiques et la prise de conscience du public, on se tourne de plus en plus vers de meilleures pratiques et de nouveaux modes de production et de consommation énergétiques. On sait maintenant qu'il faut harmoniser les politiques urbaines et les politiques énergétiques, tout particulièrement en ce qui concerne la production, le transport et l'utilisation domestique de l'énergie.

### Actions

101. Pour favoriser une exploitation durable de l'énergie, les gouvernements, aux échelons appropriés et en collaboration avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires et les associations de consommateurs devraient:

- (a) favoriser une planification urbaine qui prévoit des modes rationnels d'exploitation énergétique;
- (b) introduire des politiques de tarification de l'énergie et prendre des mesures réglementaires pour encourager l'exploitation des énergies renouvelables et lutter contre le gaspillage énergétique dans les établissements humains;
- (c) favoriser l'utilisation, en milieu urbain, de systèmes à haut rendement énergétique, notamment en recourant à des méthodes audacieuses pour faire des économies dans la production, la distribution et l'utilisation de l'énergie (systèmes combinés de chauffage et de refroidissement réutilisant la chaleur perdue, cogénération de chaleur et de l'électricité, utilisation des énergies renouvelables);
- (d) mettre en place un système d'imposition à la consommation, ou l'améliorer s'il existe déjà, ou prendre toute autre mesure qui pourra inciter les consommateurs à faire des économies d'énergie;
- (e) stimuler, par des mesures incitations fiscales, l'adoption de techniques à haut rendement et écologiquement rationnelles, lors de la construction ou de la modernisation des usines et des infrastructures;
- (f) soutenir les programmes de réduction des émissions de gaz polluants dans la production, le transport et l'utilisation énergétique;
- (g) encourager l'utilisation de l'énergie solaire, la mise en place de systèmes de ventilation et une meilleure isolation des bâtiments pour réduire la consommation d'énergie;
- (h) encourager l'utilisation, dans la construction, des déchets industriels et agricoles et autres types de matériaux recyclés à faible consommation d'énergie.
- (i) encourager et favoriser la diffusion de nouvelles technologies et des "Meilleures pratiques" qui permettent de faire des économies d'énergie.

### *6. Systèmes de transport et de communication rationnels*

102. Les systèmes de transport et de communication sont essentiels au mouvement des marchandises, au déplacement des personnes, à la circulation de l'information et des idées. Ils permettent l'accès aux marchés, au travail, aux services et aménagements. En un mot ils sont nécessaires aux villes, aux



campagnes et permettent d'assurer leurs liaisons. Les transports qui sont les principaux consommateurs de surfaces et d'énergie non renouvelables sont en même temps les principaux responsables de la pollution, de la congestion routière et des accidents. En améliorant planification et politiques dans le domaine des transports et de l'aménagement du territoire on pourra diminuer ces impacts nocifs.

103. Un système de transport urbain bien géré doit permettre l'accès aisé aux lieux de travail, de commerce et de distraction, l'acheminement sans difficulté des marchandises et des services nécessaires à la vie économique tout en ayant un impact négatif réduit sur l'environnement. Il faut chercher, en priorité à limiter les besoins en déplacement en adoptant des modes d'aménagement du territoire rationnels et des politiques de transport en commun efficaces visant à augmenter la capacité d'accueil des véhicules et à diminuer leur impact nocif sur l'environnement.

#### Actions

104. Pour que soient instaurés des systèmes de transports rationnels dans les établissements humains, les gouvernements, à tous les niveaux, en collaboration avec les autres parties concernées devraient:

- (a) adopter des politiques de transport intégrées ouvertes à toutes les options techniques possibles;
- (b) encourager des modes de développement spatiaux qui, en intégrant l'aménagement du territoire et la planification des transports, permettent de réduire les déplacements nécessaires pour satisfaire les besoins essentiels (travail, approvisionnement, services et loisirs);
- (c) encourager, par souci d'efficacité, l'utilisation la plus efficace des différents modes de transport (marche, bicyclette et transport en commun) en appliquant des politiques de tarification et d'aménagement spatial appropriées et en prenant des mesures réglementaires;
- (d) Tenter de restreindre la circulation routière et ses encombrements car elle a des impacts négatifs sur l'environnement, l'économie et la vie sociale et bloque le développement des autres modes de transport;
- (e) instaurer un système de transport en commun efficace et bon marché qui permette de satisfaire les besoins essentiels et d'assurer le transport des marchandises;
- (f) lutter contre les encombrements routiers qui sont néfastes pour l'environnement, la santé et la sécurité et bloquent le développement des autres modes de transport en agissant au niveau des prix, de la circulation, du stationnement, de la planification urbaine et en encourageant le développement de modes de transport de remplacement, en particulier dans les zones à forte circulation;
- (g) favoriser, réglementer et imposer l'utilisation de technologies peu polluantes mais à haut rendement énergétique (moteurs à faible consommation, lutte anti-émissions, carburants et autres énergies de remplacement).

105. Les gouvernements, à tous les échelons appropriés, notamment au niveau local, et en collaboration avec les secteurs privé et communautaire devraient:

- (a) suivre des politiques adéquates pour mettre en place des systèmes de transport et de communication efficaces et bon marché propres à satisfaire les besoins essentiels en déplacement (accès facile au travail, aux biens, aux services et aux distractions);

(b) favoriser, réglementer et imposer l'utilisation de technologies peu polluantes mais à haut rendement énergétique (moteurs à faible consommation), lutte anti-émissions, carburants et autres énergies de remplacement;

(c) encourager, par souci d'efficacité, l'utilisation combinée de plusieurs modes de transport (marche, bicyclette et transports en commun) en appliquant des politiques de tarification et d'aménagement spatial appropriés et en prenant des mesures réglementaires;

(d) lutter contre les encombrements routiers qui sont néfastes pour l'environnement, la santé et la sécurité et bloquent le développement des autres modes de transport en agissant au niveau des prix, de la circulation, du stationnement, de la planification urbaine et en encourageant le développement de modes de transport de remplacement, en particulier dans les zones à forte circulation;

(e) encourager et favoriser l'accès du public aux services d'information électronique.

### *7. Conservation et restauration du patrimoine culturel et historique*

106. Les sites historiques et les objets ayant une valeur culturelle, scientifique, symbolique, spirituelle ou religieuse expriment la culture d'une société. Leur rôle et leur importance, en particulier pour assurer l'identité et la continuité culturelles dans un monde en transformation rapide, doivent être renforcés. Les bâtiments, les espaces, les sites et les paysages investis de valeurs spirituelles sont garants de la stabilité et de l'humanité de la société, tout en étant un élément de fierté pour la communauté. La remise en état et l'utilisation adaptée du patrimoine urbain et architectural fait également partie de l'exploitation durable des ressources naturelles et des réalisations humaines.

#### Actions

107. Pour assurer la continuité historique et culturelle, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, notamment au niveau local, devraient:

(a) identifier les bâtiments, sites et paysages qui, ayant une valeur historique et culturelle importantes, sont essentiels pour le développement spirituel de la société;

(b) sensibiliser le public au bien fondé de la conservation et à la viabilité financière de la restauration;

(c) encourager et aider les institutions et associations culturelles locales à restaurer et à remettre en état les sites et monuments historiques;

(d) fournir l'appui financier et juridique nécessaires pour protéger efficacement les sites et monuments historiques et les biens culturels;

108. Pour intégrer la conservation et la restauration aux objectifs du développement, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, et notamment au niveau local, devraient:

(a) reconnaître la valeur économique du patrimoine culturel et historique;

- (b) protéger les sites et monuments historiques, l'intégrité historique des villes et guider la modernisation de ces zones "classées";
- (c) fournir l'appui juridique et financier nécessaires à la mise en oeuvre d'activités de conservation et de restauration;
- (d) adopter des mesures pour inciter les promoteurs, des secteurs public et privé, à agir pour la conservation et la remise en état des sites et monuments historiques;
- (e) favoriser les initiatives communautaires visant à la conservation, la restauration et la remise en oeuvre des quartiers;
- (f) soutenir la formation de partenariats entre les secteurs public et privé en vue de restaurer les centres-villes et les quartiers;
- (g) veiller à ce que les projets de conservation et de remise en état respectent l'environnement;
- (h) guider les politiques de transport pour éviter la détérioration des sites culturels et historiques.

#### *8. Développement économique des zones urbaines*

109. Les centres urbains contribuent à part entière à la croissance et au développement économiques. Ils sont nécessaires pour diversifier l'économie et, ainsi élargir le marché du travail. De nombreux emplois devront être créés dans les zones urbaines. A l'heure actuelle, en moyenne mondiale, *60% du produit national brut provient des villes*. Si les villes pouvaient gérer efficacement la croissance de leur population (natalité et apport des campagnes) elles seraient en mesure de maintenir leur productivité, d'améliorer les conditions de vie des citoyens et exploiter leurs ressources naturelles de façon écologiquement rationnelle; l'industrie, le commerce et les services étant les moteurs de ce processus.

110. Traditionnellement, les villes ont toujours été les centres économiques et sont progressivement devenues les premiers fournisseurs de services. Les villes, en tant que moteurs de la croissance et du développement économiques, influencent les activités économiques de leurs périphéries et des zones rurales avoisinantes. Il est donc crucial d'entretenir et d'améliorer l'efficacité des systèmes de communications, transport, et d'information qui relient les centres urbains et les zones rurales. L'évolution rapide des techniques de production, des modes de consommation et de commercialisation vont inmanquablement obliger à modifier les structures spatiales urbaines.

111. On peut améliorer le développement économique et la fourniture des services en rénovant les centres urbains, en installant les équipements de base nécessaires, en construisant et en réalisant les travaux publics qui s'imposent. Ces activités fournissent également à la croissance économique, en créant des emplois, en augmentant les recettes et en améliorant l'efficacité des autres secteurs. En outre ces activités, couplées avec des politiques efficaces de protection de l'environnement, peuvent permettre d'améliorer durablement les conditions de vie des citoyens ainsi que l'efficacité et la productivité nationales.

#### Actions

112. Pour créer une base financière propice au développement urbain, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, et notamment au niveau local, en collaboration avec les syndicats, les associations de consommateurs, les milieux de l'industrie, du commerce et des finances, y compris le secteur privé

coopératif devraient:

(a) concevoir et mettre en oeuvre des politiques fiscales appropriées pour favoriser le développement durable et stimuler l'emploi dans les zones urbaines;

(b) encourager la formation de partenariats entre les secteurs public et privé pour des institutions privées (propriété et gestion) à vocation publique (fonction et objectifs).

113. Pour développer l'emploi et encourager les investissements privés, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, et notamment au niveau municipal, en consultation avec les syndicats, les chambres de commerce, les milieux industriel et commercial, les associations de consommateurs et le secteur financier, y compris le secteur coopératif, devraient:

(a) mettre en oeuvre des politiques de développement urbain qui tiennent compte des besoins des entreprises locales;

(b) satisfaire la demande en terrains viabilisés des milieux commerciaux;

(c) permettre la constitution d'un secteur d'activités économiques spécifiquement urbain en favorisant la création d'activités commerciales, en facilitant l'accès au crédit et autres moyens de financement des petites et moyennes entreprises, y compris du secteur informel, et en simplifiant les procédures administratives et juridiques;

(d) favoriser l'agriculture urbaine.

114. Pour aider la petite et micro-entreprise ainsi que le secteur coopératif, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, notamment au niveau municipal, en consultation avec les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires, les instituts de financement et de formation professionnelles, comme de besoin, devraient:

(a) encourager, dans le secteur formel l'application des lois de protection des travailleurs et le respect des droits de l'homme en appliquant les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail en ce qui concerne la liberté d'association, la lutte contre la discrimination, le travail forcé et le travail des enfants;

(b) faciliter la réglementation progressive du secteur informel en s'appuyant sur les conventions et les recommandations de l'Organisation internationale du travail;

(c) institutionnaliser et développer les programmes d'aide aux petit commerce et à la micro entreprise ainsi qu'au secteur coopératif visant à leur donner accès au crédit, à la formation professionnelle et au transfert des technologies.

(d) traiter équitablement le secteur informel et encourager l'établissement de liens entre les établissements financiers et les organisations non gouvernementales qui le soutiennent.

(e) tenir compte, lorsque cela se justifie, des besoins d'expansion du secteur informel dans la planification, la conception et la gestion urbaines et encourager son intégration au secteur formel.

115. Pour renforcer l'économie urbaine, la rendre plus compétitive au niveau mondial, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, notamment au niveau municipal, en collaboration avec les milieux industriel et commercial, devraient:

(a) favoriser la formation aux systèmes d'information;

(b) aider les industries locales à se restructurer en améliorant les infrastructures et les services urbains, en assurant un approvisionnement énergétique régulier et en investissant dans les télécommunications;

(c) encourager le secteur privé à s'impliquer et à investir dans l'amélioration des équipements et des services publics;

[116. Les gouvernements, à tous les échelons appropriés, et notamment au niveau local, pour atténuer les effets indésirables des ajustements structurels et des mesures de transition économique devraient:

(a) favoriser une approche intégrée pour traiter les conséquences économiques et sociales, sur le développement des établissements humains, des réformes engagées;

(b) mettre en oeuvre des programmes sociaux et de dépenses en équipements de base qui bénéficient en particulier aux pauvres et autres groupes vulnérables de la société, les micro entreprises et le petit commerce;

(c) concevoir des politiques visant à élargir l'accès équitable aux ressources et aux revenus;

(d) aider, lorsque de besoin, les entreprises publiques et privées à s'adapter aux nouvelles exigences techniques et humaines du développement].

#### *9. Développement équilibré des établissements humains dans les zones rurales*

117. Bien qu'au début du siècle prochain plus de la moitié de la population de la planète habitera dans les zones urbaines, les établissements humains des zones rurales seront encore importants, en particulier dans les pays en développement. Le manque d'infrastructures et de services, l'utilisation de technologies nocives, la pollution industrielle, et l'urbanisation, sont les grands responsables de la détérioration de l'environnement dans les campagnes. Les politiques et programmes d'intégration des zones rurales dans l'économie nationale exigent des institutions nationales et locales bien structurées qui permettent de planifier et de gérer les établissements humains en tenant compte des relations villes/campagnes et en considérant les villages et les villes et les mégapoles comme les deux pôles d'une réalité urbaine unique.

118. Les populations rurales et les communautés autochtones actives qui jouent un rôle important en assurant la sécurité alimentaire et l'équilibre social et écologique d'une grande partie du territoire national participent aussi à la grande entreprise mondiale de protection des écosystèmes vulnérables.

#### Actions

119. Pour favoriser le développement durable des établissements ruraux, les gouvernements devraient:

(a) tirer de leur isolement les populations éloignées en les intégrant à l'économie nationale et en les

faisant participer au fonctionnement des centres de services ruraux;

(b) prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer les conditions de vie et de travail dans les centres urbains régionaux, les petites villes et les centres de services ruraux;

(c) prendre, lorsque nécessaire, des mesures pour attirer les investissements dans les zones rurales.

120. Les gouvernements, à tous les échelons appropriés, notamment au niveau local, de façon à encourager le recours à des techniques, nouvelles ou améliorées, pour développer les établissements humains ruraux, devraient:

(a) améliorer l'information sur la production, la commercialisation et la tarification des produits agricoles dans les zones isolées, entre autres, grâce aux dernières techniques accessibles dans le domaine de la communication;

(b) encourager, en coopération avec les organisations agricoles, la recherche sur les méthodes traditionnelles et les techniques nouvelles ou améliorées d'exploitation, en agriculture, en foresterie et en agroforesterie, et encourager la diffusion des résultats.

121. Les gouvernements, à tous les échelons appropriés, et notamment au niveau local, devraient dans leurs politiques de développement et de gestion des régions:

(a) décider de procédures pour permettre aux populations rurales et aux communautés autochtones de participer pleinement à la définition des priorités pour le développement équilibré et écologiquement rationnel de la région;

(b) tirer pleinement parti des systèmes d'informations géographiques et des méthodes d'évaluation de l'état de l'environnement pour préparer des politiques de développement régional écologiquement rationnelles;

(c) mettre en œuvre des plans et programmes de développement rural et régional élaborés en fonction des besoins et en appliquant le principe de la viabilité économique;

(d) adopter un système transparent d'allocations de ressources aux zones rurales basé sur les potentialités et la rentabilité économiques.

122. Les gouvernements, à tous les échelons appropriés, et notamment au niveau local, pour relancer économiquement les zones rurales appauvries et y développer le marché de l'emploi devraient:

(a) stimuler le développement rural en développant le marché de l'emploi, en fournissant des services éducatifs et de santé, en renforçant les infrastructures techniques et en encourageant la création d'entreprises rurales et une exploitation agricole durable;

(b) définir, en fonction de la rentabilité économique potentielle et en respectant le principe d'équité sociale, les investissements prioritaires au niveau de la région;

(c) encourager le secteur privé à développer et à renforcer les marchés de gros et les intermédiaires commerciaux pour écouler les produits ruraux et ainsi améliorer les apports financiers et les possibilités

de contrats dans les zones rurales;

(d) veiller à instaurer des systèmes équitables et rentables de tarification et de paiement pour les produits ruraux, tout particulièrement pour les produits alimentaires consommés dans les zones urbaines;

(e) supprimer les subventions ayant des retombées néfastes sur l'environnement (notamment les subventions encourageant le recours intensif aux pesticides) et les systèmes de contrôle des prix qui favorisent des pratiques et des méthodes de production rurales et agricoles non viables.

123. Une approche intégrée est nécessaire pour assurer le développement équilibré des zones urbaines et des zones rurales. Pour atteindre cet objectif, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, et notamment au niveau local, avec l'appui des institutions internationales et régionales pertinentes, devraient:

(a) mettre au point un cadre juridique, fiscal et administratif approprié pour renforcer la mise en réseau des centres ruraux de petite et moyenne taille;

(b) encourager la coopération élargie entre les communautés locales pour résoudre, dans une perspective globale intégrant villes et campagnes, les problèmes d'occupation des sols, de transport et de protection de l'environnement;

(c) adopter une approche participative pour équilibrer le développement des zones rurales et urbaines en instaurant un dialogue permanent entre toutes les parties prenantes.

#### *10. Action face aux catastrophes: prévention, préparation et reconstruction*

124. Les catastrophes, naturelles ou anthropiques, font de plus en plus de dégâts dans les établissements humains. Les catastrophes, même en mettant de côté celles liées aux conflits armés, résultent souvent de la vulnérabilité que créent le développement incontrôlé ou mal planifié des établissements humains, le manque d'infrastructures de base, et l'occupation de zones à risque. Les dégâts sont particulièrement graves dans les pays qui disposent de peu de moyens de prévention et d'intervention en cas de catastrophes.

125. Ce sont les volontaires et les autorités locales qui interviennent le plus efficacement sur les lieux des catastrophes car leur champ d'action est géographiquement limité et concret. Les gouvernements doivent, à tous les échelons concernés, et notamment au niveau local, en étroite coordination avec tous les groupes communautaires, prendre des mesures appropriées, pour la mise en place d'un système efficace de prévention et d'intervention extrêmement bien planifié mais très souple au niveau de la mise en oeuvre. L'efficacité de la prévention et de l'intervention est étroitement liée à l'importance de la décentralisation, à tous les niveaux (information, communication, processus décisionnel et contrôle des ressources).

#### Actions

126. Pour développer leurs moyens de prévention, de préparation et d'atténuation, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, et notamment au niveau local, en étroite consultation et collaboration avec les compagnies d'assurance, les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires, les associations de particuliers, les communautés universitaire et scientifique, devraient:

(a) adopter et imposer des normes, réglementations et lois en matière d'occupation des sols, de

construction et de planification qui s'appuient sur des évaluations professionnelles de risque et de vulnérabilité;

(b) mobiliser durablement les ressources nationales pour les activités de lutte contre les catastrophes;

(c) développer l'information sur les techniques et méthodes pour construire des bâtiments pouvant résister aux catastrophes;

(d) mettre au point des programmes pour faciliter l'accès de l'ensemble des populations à des zones moins vulnérables aux catastrophes;

(e) mettre au point des programmes de formation aux techniques de construction anti catastrophe pour les concepteurs, les entrepreneurs et les constructeurs. Certains programmes devraient être conçus spécialement pour les petites entreprises qui assurent la construction de la majorité des logements et autres petits bâtiments dans les pays en développement;

(f) prendre des mesures pour améliorer, lorsque nécessaire, la résistance des grandes infrastructures, lignes de communication et autres équipements vitaux, notamment lorsque leur détérioration peut provoquer des catastrophes secondaires et/ou ralentir l'acheminement des secours d'urgence.

127. Dans les pays vulnérables aux catastrophes, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, notamment au niveau local, entre autres mesures d'atténuation, devraient:

(a) mettre au point un système détaillé d'information pour identifier et évaluer les risques dans les zones vulnérables et intégrer ces données dans la planification et la conception des établissements humains;

(b) encourager l'adoption de solutions et méthodes bon marché, accessibles et novatrices pour diminuer les risques auxquels sont exposées les communautés vulnérables, notamment la mise en oeuvre de programmes et relevés cartographiques des zones à risque et des programmes visant à réduire la vulnérabilité des communautés aux catastrophes;

(c) dans les plans de prévention et de préparation aux catastrophes, définir clairement les rôles des différents secteurs impliqués dans la lutte anti-catastrophe (prévention et préparation), notamment en ce qui concerne l'évaluation, la surveillance, la prévision, la prévention, les secours, l'accueil des réfugiés et l'intervention d'urgence, ainsi que leurs moyens de communication.

(d) encourager la société civile à s'intégrer, sous toutes ses formes, à la préparation des catastrophes, notamment en se chargeant du stockage des réserves d'eau, de nourriture et de carburants ainsi que des premiers secours;

(e) renforcer ou mettre au point des systèmes mondiaux, régionaux, nationaux et locaux d'alerte précoce pour avertir les populations des catastrophes éminentes.

128. Les gouvernements, à tous les échelons appropriés, notamment au niveau local, en planifiant et préparant les interventions post-catastrophes (secours, restauration, reconstruction et relogement) devraient:

(a) mettre au point des systèmes de préparation et d'intervention, ou les renforcer s'ils existent déjà, en cas de catastrophes, en définissant clairement les rôles et responsabilités des différents secteurs



impliqués dans la lutte anti catastrophe (préparation, gestion des situations d'urgence, secours et reconstruction) et en établissant clairement leurs circuits de communications;

(b) mettre au point des programmes d'entraînement pour l'intervention et les secours en cas d'urgence; encourager la recherche sur les aspects techniques, sociaux et économiques de la reconstruction post-catastrophe et adopter des stratégies et lignes directrices pour une reconstruction post-catastrophe efficace;

(c) mettre au point des systèmes de communication sûrs, des méthodes d'intervention et des processus décisionnels efficaces, y compris au niveau local et communautaire;

(d) mettre au point des plans d'intervention d'urgence, des méthodes de gestion, des systèmes de mobilisation de fonds et des mécanismes de crédit extraordinaire pour la reconstruction, la remise en état et le relogement des populations sinistrées;

(e) renforcer les capacités scientifiques et techniques nécessaires pour l'évaluation des dommages et la surveillance ainsi que les méthodes spécifiques de remise en état et de reconstruction;

(f) aider toutes les parties concernées à organiser les secours, à remettre en état et à reconstruire après la catastrophe;

(g) trouver des moyens efficaces pour reloger rapidement les personnes rentrant au pays et les personnes déplacées localement.

## **D. Développement des moyens et des institutions**

### *1. Introduction*

129. La création d'établissements humains économiquement viables, socialement équitables et écologiquement rationnels dans les conditions d'urbanisation accélérée que connaît actuellement la planète dépendra de plus en plus de la capacité des gouvernements, à tous les échelons, à répondre aux priorités des communautés, à encourager et guider le développement local et à former des partenariats avec les secteurs privé et communautaire. Cela ne sera possible que si les gouvernements décentralisent réellement les responsabilités et les ressources pour les attribuer aux acteurs clé qui, étant les plus proches de leurs concitoyens et les représentant le mieux, sont tout désignés pour mettre en place un système de gestion urbaine réellement participatif qui réponde aux aspirations communes de l'ensemble de la population. Ce processus de décentralisation et de gestion urbaine participative ne sera possible qu'avec l'aide importante des institutions, surtout dans les pays en développement et les pays à économie de transition. Le développement des capacités devra par conséquent principalement viser à faciliter la décentralisation et l'instauration de ce système participatif de gestion urbaine.

130. Une stratégie de facilitation, de renforcement des capacités et des institutions devrait permettre à tous les acteurs clés, notamment les autorités locales, le secteur privé, le secteur communautaire, les syndicats, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires de jouer un rôle efficace dans la planification et la gestion des établissements humains. Des efforts concertés sont nécessaires, à tous les niveaux, pour développer les ressources humaines et former des dirigeants, réformer les institutions, renforcer les moyens administratifs et la gestion et mettre au point un système de formation et de remise à niveau permanentes. Ce sont les associations ou les réseaux nationaux et internationaux d'autorités locales ainsi que les établissements nationaux et infranationaux de formation qui pourront le mieux mener cette tâche à bien même s'ils doivent tout d'abord être renforcés. Dans les pays en développement et dans les pays à économie en voie de transition, les gouvernements devraient, en priorité, concevoir et mettre en oeuvre des politiques de renforcement des capacités réellement

détaillées. Le CNUEH (Habitat) ainsi que les autres organismes concernés du système et les organisations internationales, financières et autres, devraient les aider à renforcer leurs capacités, à identifier et évaluer leurs priorités nationales de renforcement des institutions et à développer leurs moyens de gestion.

## *2. Décentralisation et renforcement des autorités locales et de leurs associations ou réseaux*

### Actions

131. Pour que la décentralisation soit réelle et pour renforcer les autorités locales et leurs associations ou réseaux, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, et notamment au niveau local, devraient:

- (a) adopter, en les adaptant, lorsque de besoin, les politiques et mesures juridiques de décentralisation qui ont fait leurs preuves dans d'autres pays;
- (b) revoir et adapter, lorsque nécessaire, la législation pour que les autorités locales aient une plus grande autonomie de décision et d'action, qu'il s'agisse des politiques ou des ressources (humaines, techniques et financières) ou encore du développement de l'industrie locale, dans le contexte général de la stratégie nationale de développement social, économique et écologique du pays;
- (c) aider les autorités locales à revoir leur mécanismes générateurs de revenus;
- (d) faciliter les échanges de technologies, d'expériences et de méthodes de gestion entre autorités locales pour améliorer la fourniture de services, le contrôle des dépenses, la mobilisation des ressources, la formation de partenariats et le développement de l'industrie locale, notamment grâce au jumelage technique et à l'échange de programmes ayant fait déjà leurs preuves;
- (e) renforcer l'efficacité des autorités locales en faisant des études comparatives sur les méthodes employées pour assurer la fourniture, le fonctionnement et l'entretien des services et équipements publics et vulgariser les meilleures et tirer parti des potentialités fiscales des villes;
- (f) institutionnaliser la participation élargie des citoyens à la gestion des affaires locales, y compris aux prises de décision;
- (g) donner aux autorités locales les moyens de faire participer les secteurs privé et communautaire à la politique municipale d'équipement (définition des objectifs, des priorités locales (et de normes écologiquement rationnelles) ainsi qu'au développement économique local;
- (h) encourager le dialogue entre les pouvoirs publics, à tous les échelons et les secteurs privé et communautaire sur les politiques locales pour en améliorer la planification et la coordination;
- (i) recueillir, analyser et diffuser, lorsque nécessaire, des données comparatives sur l'efficacité de la réponse des autorités locales aux demandes de leurs administrés;
- (j) renforcer les mesures prises pour mettre fin à la corruption et assurer une plus grande transparence et une meilleure efficacité, dans la gestion des ressources locales ainsi que la participation élargie de la communauté;
- (k) permettre aux autorités locales et à leurs associations ou réseaux de lancer des initiatives nationales

et internationales de coopération, en particulier pour faire connaître et diffuser les méthodes ingénieuses et efficaces utilisées pour la gestion rationnelle des établissements humains;

(l) constituer, en coopération avec le CNUEH (Habitat), les associations et réseaux d'autorités locales et autres associations et organisations internationales, une banque mondiale de données facilement accessible de façon à pouvoir échanger les expériences, les connaissances et les compétences.

### *3. Participation, engagement civique et responsabilité gouvernementale*

132. Le développement durable des établissements humains exige la participation active de toutes les organisations de la société civile et de l'ensemble de la population. Il faut également que les structures gouvernementales, à tous les échelons, soient efficaces, transparentes et responsables. Il faut donc renforcer les mécanismes de participation, y compris démocratiser la justice et la planification pour que chacun puisse s'exprimer lorsque sont abordés l'identification des problèmes, la définition des priorités, la fixation des objectifs, l'exercice des droits, la définition des normes, la mobilisation des ressources et la mise en oeuvre des programmes et projets.

#### Actions

133. Pour encourager et aider les populations à participer et à faire preuve de civisme et les pouvoirs publics à agir de façon responsable, les gouvernements, les autorités locales et les organisations civiles, comme de besoin, devraient prendre des mesures institutionnelles et juridiques appropriées pour faciliter et élargir la participation de tous les citoyens aux prises de décision, à la mise en oeuvre et au contrôle des stratégies politiques et programmes adoptés dans le domaine des établissements humains; ces mesures institutionnelles et juridiques devraient, notamment viser à:

(a) protéger la liberté fondamentale d'expression et d'opinion, et la libre circulation de l'information;

(b) faciliter la formation d'organisations indépendantes non gouvernementales, locales, nationales et internationales;

(c) fournir une information complète, à jour et détaillée, sans que soit exigée une contrepartie financière excessive du demandeur;

(d) lancer des programmes d'éducation civique faisant appel à tous les moyens d'expression, d'éducation et d'information possibles pour inciter au civisme, informer les citoyens sur leurs droits et devoirs et leur faire comprendre l'importance du développement économique durable pour améliorer la qualité de la vie;

(e) mettre en place, à titre permanent, des mécanismes de consultation élargie pour que la société civile participe aux prises de décisions;

(f) mettre en place des mécanismes qui permettent aux citoyens, aux populations et aux organisations civiles de participer à la définition des programmes et ainsi de jouer un rôle actif dans l'identification et la conception des nouvelles politiques, plans et projets;

(g) passer des contrats avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales pour pouvoir, en collaboration, implanter, développer et gérer les projets efficacement, au mieux des intérêts de l'ensemble de la collectivité;

(h) promouvoir l'égalité et l'équité, tenir compte des spécificités propres à chaque sexe et s'assurer la participation des groupes vulnérables et les groupes économiquement faibles en prenant des mesures institutionnelles pour que leurs intérêts soient pris en compte dans les politiques et processus décisionnels et en organisant des séminaires et stages de formation aux relations publiques (techniques de médiation et recherche de consensus) pour faciliter la formation d'alliances et de réseaux efficaces;

(i) faciliter l'accès des victimes de préjudices sociaux ou écologiques aux instances juridiques et administratives qui leur permettront de contester ces décisions et actions néfastes ou de demander réparation, y compris aux mécanismes juridiques obligeant les pouvoirs publics à respecter, en matière sociale et environnementale, les obligations qui leur sont fixées dans la législation nationale;

(j) faciliter l'accès des groupes économiquement faibles à la justice en prévoyant des services sociaux comme les centres d'aide juridique et les centres gratuits de consultation juridique;

(k) renforcer les moyens des autorités locales et des organisations civiles pour qu'elles puissent revoir les politiques sociales, économiques et écologiques affectant la communauté, fixer les priorités locales et participer à la définition des normes applicables aux services municipaux comme l'éducation élémentaire, la santé publique, la sécurité publique, la lutte contre la drogue et la gestion de l'environnement;

(l) recourir aux nouvelles technologies de l'information pour favoriser l'échange de données, d'expériences et de méthodes entre citoyens, groupes d'acteurs clés et décideurs.

134. Les gestionnaires des établissements humains doivent tirer partie, à tous les niveaux, des capacités et ressources humaines et institutionnelles. Le manque de personnel qualifié, les lacunes institutionnelles et le manque de moyens techniques empêchent d'améliorer l'état des établissements dans de nombreux pays. En outre, on va avoir besoin de nouvelles connaissances, compétences et technologies pour planifier et gérer efficacement les établissements humains. Dans les pays en pleine mutation les gouvernements doivent, avec l'aide de la communauté internationale, assurer le développement et le transfert des techniques de gestion et d'encadrement, des savoir-faire et des technologies.

### Actions

135. Pour améliorer la gestion des établissements humains, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, et notamment au niveau des autorités locales et de leurs associations devraient:

(a) appuyer les programmes de formation conçus pour les administrateurs et des fonctionnaires de tous niveaux, lorsque nécessaire, pour renforcer les capacités d'encadrement;

(b) créer des forums réunissant les secteurs public et privé, le secteur communautaire, les milieux d'affaires et les milieux économiques pour faciliter le transfert des connaissances et des savoir-faire en matière de gestion;

(c) concevoir et mettre en oeuvre des politiques et des programmes détaillés de formation, d'éducation et de développement des ressources humaines faisant appel à de nombreux partenaires (associations d'autorités locales, milieux universitaire et de la recherche, instituts de formation et d'éducation ainsi que le secteur privé) en visant tout particulièrement a:

(i) à aborder le développement des établissements humains de façon multisectorielle;

- (ii) former des formateurs de façon à renforcer les capacités des établissements de formation;
- (iii) développer les moyens locaux d'identification des besoins et entreprendre ou faire exécuter des recherches appliquées, notamment sur les impacts sociaux et écologiques, la croissance économique locale et la création d'emplois et tenir compte de leurs résultats pour une meilleure gestion;
- (d) développer des systèmes d'information qui permettront l'échange et le transfert des expériences, des compétences, des savoir-faire et des techniques en matière de gestion des établissements humains;
- (e) inciter, lorsque nécessaire, le secteur privé à participer à l'amélioration de la gestion et de l'administration du secteur public et encourager la formation d'organismes mixtes qui, ayant une fonction publique, sont gérés par le secteur privé et financés conjointement par des fonds publics et des fonds privés;
- (f) concevoir des programmes pour résoudre les différends.

#### *4. Planification et gestion métropolitaine*

136. Bien que les difficultés auxquelles sont confrontées les gestionnaires des établissements humains soient pratiquement partout les mêmes, la gestion et le développement des zones métropolitaines et des mégapoles posent des problèmes spécifiques dus à l'ampleur et la complexité des tâches et responsabilités. Ces problèmes qui nécessitent des compétences particulières tiennent notamment à la concurrence élargie, à la diversité culturelle et ethnique de la population, à l'ampleur de la misère, à la dimension des réseaux d'infrastructures et des systèmes de transport et de communication, au rôle stratégique que jouent les mégapoles aux échelons national, régional et international dans la production, consommation, le développement économique, les finances et le commerce et aux risques graves qu'elles font peser sur l'environnement. Ce sont dans les zones métropolitaines et les mégapoles que les risques de pertes en vies humaines, en matériel et en moyens de production sont les plus grands lors de catastrophes naturelles et ou anthropiques. En outre, dans certains pays, l'absence d'une autorité métropolitaine pose de graves problèmes de gestion urbaine.

#### Actions

137. Pour répondre aux problèmes spécifiques des zones métropolitaines, les gouvernements à tous les échelons appropriés, et notamment au niveau local, devraient:

- (a) implanter des stratégies de planification et de gestion à l'échelle métropolitaine;
- (b) tester l'efficacité des structures et des systèmes administratifs métropolitains et tenir compte des résultats de ces analyses dans les politiques adoptées pour résoudre les problèmes économiques, socio-écologiques nationaux;
- (c) prendre les mesures législatives et administratives qui s'imposent pour coordonner la fourniture de services, la mobilisation des ressources et le développement durable dans les zones métropolitaines et augmenter leur efficacité;
- (d) renforcer les moyens et les attributions des autorités métropolitaines pour qu'elles puissent traiter efficacement des problèmes ayant des répercussions régionales et nationales comme la gestion des ressources foncières, des ressources énergétiques et des ressources en eau, la gestion de l'environnement, les transports et les communications, le commerce et les finances et l'intégration

sociale;

(e) développer, ou créer lorsque nécessaire, une équipe de professionnels formée aux aspects techniques de la planification et de l'implantation des infrastructures de base et à la planification des interventions d'urgence;

(f) faciliter et encourager le dialogue politique ainsi que l'échange d'expériences, de compétences, de savoir-faire et de techniques entre autorités métropolitaines dans les domaines tels que les transports et les communications, la gestion des déchets, la conservation de l'énergie, le bien-être social et la gestion de l'environnement.

#### *5. Ressources financières et instruments économiques nationaux*

138. Les fonds servant à financer le développement des établissements humains et du secteur du logement proviennent principalement de sources nationales bien que les gouvernements et les autorités locales reçoivent de plus en plus de ressources additionnelles de sources internationales. La meilleure façon d'élargir leur base financière serait donc de renforcer le développement économique, d'adopter des méthodes financières rationnelles, de mobiliser les ressources nationales, de contrôler les dépenses et de gérer efficacement les budgets.

139. Il faut, pour financer le développement urbain et assurer la viabilité économique des villes, trouver des systèmes nationaux et locaux inédits de financement. Des partenariats efficaces entre les secteurs public et privé sont aussi nécessaires qui combineront l'imposition locale sur la production et la consommation avec des mesures fiscales destinées à attirer les investissements des milieux industriels et commerciaux et du secteur tertiaire privé. De nouveaux systèmes fiscaux sont nécessaires pour pouvoir assurer le développement économique futur des villes et financer les infrastructures et services.

#### Actions

140. Pour renforcer, aux niveaux local et national, la base économique et financière de façon à pouvoir financer le développement durable des établissements humains, les gouvernements, à tous les échelons appropriés, et notamment au niveau local, devraient:

(a) renforcer, comme de besoin, les capacités des autorités locales pour qu'elles attirent les investissements;

(b) adopter des politiques et structures économiques nationales qui encouragent l'épargne et son placement dans le développement du logement, des infrastructures et des villes;

(c) trouver des sources rentables, équitables et fiables de recettes fiscales, nationales et locales, (imposition, redevances pour services rendus, taxes sur la plus value) de façon à pouvoir investir dans le secteur du logement, les infrastructures et les services de base et créer, lorsque nécessaire, un système de pénalisation financière des dommages causés à l'environnement;

(d) renforcer les systèmes, national et local, d'imposition et le contrôle des dépenses;

(e) s'efforcer de recouvrer complètement les coûts des services urbains en faisant payer les usagers, tout en parallèlement satisfaisant les besoins des pauvres, grâce notamment aux politiques de tarification et lorsque nécessaire, à des subventions transparentes;

- (f) soutenir les efforts déployés par les autorités locales en vue de former des partenariats avec le secteur bénévole et le secteur communautaire et de les faire participer à la construction, à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures et des services de base;
- (g) rationaliser et faciliter l'accès des autorités locales aux marchés de capitaux nationaux, régionaux et internationaux et aux instruments internationaux de crédit, notamment en créant des systèmes municipaux de notation et de crédit qui tiennent compte des moyens de l'emprunteur;
- (h) faciliter le travail des autorités locales en formant des partenariats avec les secteurs privé, communautaire et coopératif et les institutions chargées du développement des entreprises locales;
- (i) institutionnaliser des mécanismes budgétaires, lorsque nécessaire, et de comptabilité pour permettre aux autorités locales de lancer des programmes d'investissements à moyen et à long terme;
- (j) créer des procédures et systèmes transparents pour assurer une gestion financière responsable;
- (k) institutionnaliser, lorsque nécessaire, des mécanismes transparents de transferts intergouvernementaux à la fois ponctuels, prévisibles, efficaces et répondant aux besoins;
- (l) attirer les investissements privés pour financer le développement urbain.

#### *6. Informations et communications*

141. Les dernières innovations dans le domaine de l'information ainsi que la libéralisation du commerce et la libre circulation des capitaux à l'échelon mondial vont transformer radicalement les rôles et fonctions des villes ainsi que leurs systèmes de prise de décision et d'allocation des ressources. Les gouvernements prêts à investir dans les nouvelles techniques et infrastructures de l'information et à les mettre à la portée de leurs citoyens verront leur production industrielle, leur commerce et leurs affaires faire un bond gigantesque en avant. Les nouvelles méthodes d'information, utilisées au maximum de leurs possibilités, utiliser au mieux et au maximum, permettront de diffuser et de préserver les valeurs morales, de développer et d'améliorer l'éducation, la formation, de sensibiliser le public aux problèmes sociaux, économiques et écologiques qui affectent la qualité de la vie et à l'ensemble des acteurs clés et des communautés d'échanger les meilleures méthodes pour améliorer l'habitat, notamment pour faire respecter, dans ce contexte d'urbanisation accélérée, les droits des enfants, des femmes et autres groupes vulnérables.

#### Actions

142. Pour se donner les moyens de tirer profit au maximum de ces nouveautés techniques, les gouvernements et des autorités locales devraient:

- (a) améliorer les infrastructures et les technologies de l'information et encourager leur utilisation par les pouvoirs publics, à tous les échelons, par les institutions publiques et les organisations civiles;
- (b) former les acteurs clés au maniement des nouvelles techniques de l'information;
- (c) mettre au point pour échanger les expériences des systèmes électroniques, comme Internet, des réseaux et des bibliothèques d'initiatives locales et diffuser les "Meilleures pratiques";

- (d) encourager les enfants, les jeunes et les établissements éducatifs à se raccorder aux réseaux de communications et à utiliser les bibliothèques publiques;
- (e) faciliter le développement des connaissances en rendant publics les succès et les échecs des organismes gouvernementaux, publics, privés et communautaires dans le domaine des établissements humains;
- (f) adopter des politiques appropriées pour élargir l'accès du grand public aux techniques et services de l'information;
- (g) garantir la libre circulation de l'information concernant les politiques, les prises des décisions et l'allocation des ressources publiques.

## E. Coopération et coordination internationales

### 1. Introduction

143. En rendant les communautés et les établissements humains plus sains, plus sûrs, plus équitables et finalement viables on contribuera directement à l'instauration d'un monde de paix, de justice et de stabilité. La coopération internationale devient encore plus importante, avec la globalisation mondiale actuelle de l'économie. La communauté internationale doit maintenant trouver et stimuler de nouvelles formes de coopération, de coordination et d'investissements pour contribuer efficacement à améliorer des établissements humains.

144. La diminution récente de l'aide officielle au développement est très préoccupante. Mais cette baisse s'accompagne parallèlement d'une augmentation importante des flux internationaux de capitaux et d'une participation accrue du secteur privé à la mise en place et à la gestion des infrastructures et des services. Avec ce passage de l'assistance aux services rémunérés il est important que le secteur privé participe et contribue à la mise en place d'un nouveau type de coopération internationale. La communauté internationale, y compris les organismes d'aide multilatérale et bilatérale, a un rôle important à jouer en contrôlant que les ressources du secteur public sont bien utilisées pour stimuler les investissements privés qui permettent un développement viable des établissements humains.

145. Il faudrait redéfinir les modalités de la coopération internationale pour le développement et la gestion des établissements humains de façon à faire largement participer tous les échelons gouvernementaux, le secteur privé, le secteur coopératif, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires aux prises de décision, à la formulation des politiques et à l'allocation des ressources. Il faudrait également trouver des nouvelles formes de coopération et de coordination, ou améliorer celles qui existent déjà, entre les organismes d'aide multilatérale et bilatérale, comme les transferts sud-sud, ou intrarégionaux de "Meilleures pratiques", chercher à améliorer en permanence les instruments de politique, de planification et de gestion dont les indicateurs urbains et de logement, et développer les ressources humaines et les moyens institutionnels.

### 2. Contexte international de facilitation<sup>1</sup>

[146. Le développement économique est étroitement lié à l'urbanisation. Les établissements humains sont de plus influencés par l'économie mondiale. Il faut impérativement envisager la croissance économique et le développement durable dans une perspective planétaire pour que les nations puissent améliorer les conditions de vie dans les établissements humains. Il faut bien reconnaître que les



ajustements structurels et les mesures de transition économique freins au développement durable, et que par conséquent leurs impacts doivent être neutralisés. En plus, les innovations technologiques transforment radicalement le marché de l'emploi. Encourager les gouvernements à neutraliser les impacts sur les établissements humains de ces nouvelles réalités en adoptant des stratégies de facilitation devrait être la responsabilité collective de la communauté internationale.

### Actions

147. Pour permettre aux gouvernements de neutraliser les impacts des ajustements structurels et des mesures de transition économique, la communauté internationale devrait:

(a) favoriser la création d'un contexte économique international, ouvert, équitable, coopératif et bénéfique pour tous;

(b) favoriser la création d'entreprises, les investissements productifs, les transferts de technologie industrielle et élargir l'accès à des marchés dynamiques et ouverts de façon à favoriser le développement durable des établissements humains;

(c) faciliter l'intégration des politiques urbaines dans les politiques macro-économiques nationales, régionales et internationales de façon à instaurer un ordre économique plus favorable au développement stable et durable;

(d) veiller à ce que les bénéfices de la croissance économique, mondiale servent à améliorer la qualité de la vie dans les établissements humains.

148. Plus particulièrement, la communauté internationale devrait:

(a) renforcer les moyens dont disposent les nations pour améliorer les infrastructures et services urbains et ainsi favoriser le commerce international des biens et services;

(b) mobiliser les ressources nationales et internationales pour financer la fourniture de logements et le développement durable des établissements humains;

(c) élargir notablement l'accès aux ressources financières internationales pour permettre aux pays en développement et aux pays à économie en voie de transition de bénéficier des avantages du marché financier, international en pleine expansion de façon à encourager les investissements dans le logement et les infrastructures et à créer des établissements humains durables;

(d) favoriser l'instauration d'un système financier international plus propice au développement stable et durable des établissements humains, entre autres, en prenant des mesures pour stabiliser les marchés financiers, pour limiter les risques de crise financière et diminuer les taux d'intérêt réels;

(e) permettre aux autorités locales de se mettre directement en contact avec les marchés financiers internationaux pour trouver les fonds nécessaires au financement de leurs programmes de logement et d'infrastructures et créer des mécanismes et instruments mondiaux permettant de mieux répartir les risques et offrant plus de possibilités de crédit aux gouvernements et aux autorités locales;

(f) encourager l'adoption de stratégies incitant les secteurs privé et public à investir plus et mieux dans la construction de logements, l'installation d'infrastructures, les services de santé et d'éducation, en fournissant l'assistance technique et financière appropriées, de façon à assurer un développement durable;

(g) trouver des mesures appropriées pour convertir les créances de façon à financer le développement des infrastructures et du secteur du logement dans les établissements humains.

### 3. Ressources financières et instruments économiques<sup>3</sup>

149. Les demande en logement et en infrastructures dans les établissements ne cesse de croître. A cause de l'augmentation rapide des coûts du logement et des services urbains, les communautés et les nations ont de plus en plus de difficultés à mobiliser les ressources financières nationales adéquates. Des ressources financières nouvelles et additionnelles, aussi importantes que possible, sont nécessaires si l'on veut réaliser les objectifs de la Conférence. Il faut augmenter les ressources disponibles, existantes ou nouvelles, (publiques, privées, multilatérales et bilatérales) pour développer les établissements humains en adoptant des mécanismes et des instruments appropriés. La coopération technique et financière est une condition préalable au développement de la coopération et de la coordination internationales au niveau régional.

#### Actions

150. La communauté internationale, qui a convenu que 0,7% du produit national brut devrait être consacré à l'aide officielle au développement et 0,15% à l'aide aux pays en développement les moins avancés, pour parvenir à ces objectifs devrait:

(a) tout faire pour atteindre ces objectifs convenus d'ici l'an 2000 et augmenter la part consacrée au financement des programmes de développement viable des établissements humains, proportionnellement à la portée et à l'échelle des activités requises pour atteindre les objectifs fixés par la Conférence;

(b) soutenir, par des subventions spécifiques bien ciblées, les activités de construction et d'urbanisation en faveur des groupes vulnérables, dont les réfugiés et les déplacés internes, les émigrants en règle et les sans-abris;

(c) sensibiliser les donateurs multilatéraux et bilatéraux au caractère prioritaire du développement viable des établissements humains et mobiliser leur appui pour les plans d'action nationaux;

(d) encourager les donateurs multilatéraux et bilatéraux à aider les nations à mettre en place des stratégies de facilitation qui permettront aux gouvernements et aux autorités locales, aux communautés, au secteur privé et coopératif, en formant des partenariats, de contribuer au développement du logement et des établissements humains;

(e) accorder des subventions et des prêts à des conditions de faveur pour que toutes les nations puissent satisfaire les besoins des groupes vulnérables;

(f) trouver de nouvelles sources, publiques et privées, pour financer le développement des établissements humains et créer un cadre favorable pour que la société civile puisse mobiliser les ressources, y compris les prestations et les contributions volontaires et individuelles;

(g) encourager les programmes visant à augmenter l'efficacité et l'utilisation transparente des ressources

publiques et privées, à réduire les dépenses inutiles et non ciblées et à élargir l'accès des pauvres au logement et aux services;

(h) attirer les fonds internationaux privés pour financer la construction de logement et le développement des établissements humains grâce à des instruments économiques appropriés;

(i) faciliter l'accès aux instruments de financement internationaux pour les gouvernements et autorités locales ayant lancé des programmes de partenariat entre les secteurs public et privé, ou y participant;

(j) permettre l'application de codes éthiques de conduite, de mécanismes de surveillance, de politiques fiscales et autres instruments administratifs appropriés de façon à attirer des investissements internationaux privés, qui soient transparents, efficaces et à long terme;

(k) soutenir les efforts nationaux et locaux déployés pour intéresser les marchés financiers et de capitaux internationaux;

(l) insérer les mécanismes de crédit non structurés à l'ensemble des ressources mondiales et démocratiser les instruments de financement du logement en faisant participer les communautés, les organisations non gouvernementales, les unions de crédit, les établissements internationaux de financement;

(m) aider les nations à mettre en place des systèmes efficaces et équitables de tarification, pour la fourniture de logements et d'infrastructures viables de façon à attirer les fonds privés, nationaux et internationaux tout en accordant des subventions transparentes et bien ciblées aux pauvres.]

#### *4. Transfert de technologies et échange d'informations*

151. L'utilisation et le transfert de technologies écologiquement rationnelles qui modifieront profondément les modes de consommation et de production sont les conditions sine qua non du développement durable des établissements humains. Des technologies de pointe appropriées, bien maîtrisées au niveau de leur application, permettront d'exploiter plus efficacement les ressources humaines, financières et matérielles, d'instaurer des pratiques industrielles plus rationnelles et de créer de nouveaux emplois. Les organismes internationaux ont un rôle essentiel à jouer dans la diffusion et la libre circulation de l'information sur les technologies disponibles et leurs possibilités de transfert.

#### Actions

152. La communauté internationale, pour encourager et faciliter le transfert des technologies et des compétences et ainsi faciliter la mise en oeuvre des plans nationaux d'action, devrait:

(a) créer, et renforcer, lorsque nécessaire, les réseaux mondiaux constitués par les parties concernées en vue de faciliter l'échange d'informations sur les technologies écologiquement rationnelles applicables dans les secteurs du logement et des établissements humains;

(b) veiller la moralité des transferts de technologie et éviter le transfert de technologies écologiquement dangereuses pour les pays d'accueil;

(c) mettre au point des mécanismes appropriés pour le transfert des technologies, notamment pour la coopération sud/sud;

(d) mettre l'accent sur le financement et le développement de la recherche appliquée dans tous les domaines où cela pourrait aider les pays en développement et les pays à économie en voie de transition à améliorer l'efficacité de la fourniture de logements, de services urbains, d'infrastructures et d'équipements;

(e) renforcer le rôle que jouent la Commission des établissements humains et du CNUEH (Habitat) dans l'identification et la diffusion de nouvelles techniques prometteuses dans le domaine des établissements humains en utilisant le CNUEH comme centre d'échanges, tout particulièrement en ce qui concerne les technologies et méthodes susceptibles de diminuer le coût des infrastructures, de rendre les services de base plus abordables et réduire les impacts nocifs sur l'environnement.

#### 5. *Coopération technique*

153. La mise en oeuvre d'une stratégie de facilitation internationale basée sur des programmes spécifiques de développement de capacités exigera de réorienter la coopération internationale. Pour pouvoir répondre aux problèmes liés à l'urbanisation accélérée de la planète, il faut assurer l'efficacité des réseaux internationaux et régionaux d'échange et de transfert des connaissances et des expériences dans les domaines institutionnel, juridique et réglementaire et répandre les "Meilleures pratiques" pour une gestion urbaine durable. Le CNUEH (Habitat) devrait rester l'un des principaux mécanisme et pivot de la coopération internationale, car, en tant qu'organisme indépendant et neutre il peut assumer efficacement un rôle de tête dans les activités de coopération technique. Des nouveaux réseaux internationaux et régionaux seront peut-être nécessaires et la contribution de l'ensemble des organismes compétents des Nations Unies sera la bienvenue.

#### Actions

154. La communauté internationale, plus particulièrement, devrait:

(a) mettre en place des réseaux mondiaux d'information sur les établissements humains rentables sous la forme de téléconférences donnant des informations actualisées en permanence sur le Plan mondial d'action, les "Meilleures pratiques" ainsi que des rapports intérimaires sur la mise en oeuvre des plans nationaux d'action;

(b) par l'intermédiaire des réseaux mondiaux d'information sur les établissements humains, faciliter l'accès des gouvernements, à tous les échelons, des principaux groupes d'acteurs concernés et des organismes internationaux de développement à l'information sur les politiques, stratégies, programmes et projets visant à développer durablement les établissements humains et à satisfaire la demande en logements;

(c) sous la gouverne de la Commission des établissements humains, avec l'appui des commissions économiques régionales des Nations Unies et du CNUEH (Habitat), multiplier les activités de sensibilisation et d'information pour que la communauté internationale et les gouvernements tiennent compte dans leurs objectifs de développement des problèmes de développement des établissements humains en général et des politiques et programmes concertés lancés pour les résoudre en particulier;

(d) concevoir et développer les programmes de développement de capacités pour aider et faciliter les efforts nationaux et locaux de gestion des établissements humains et encourager l'échange des expériences faites en matière de politiques d'urbanisation et de développement régional intégré implantées dans le cadre des stratégies nationales de développement;

(e) en matière d'information, par l'intermédiaire du secrétariat de la Commission des Nations Unies sur les établissements humains, du CNUEH (Habitat), avec l'appui des Commissions économiques régionales

des Nations Unies, insister sur le développement des capacités pour permettre aux gouvernements et autorités locales d'identifier et d'analyser les problèmes de développement des établissements humains; pour concevoir et appliquer des politiques et programmes pour les résoudre et pour gérer efficacement le développement des établissements humains au niveau local;

(f) soutenir les programmes de coopération technique visant à atténuer les impacts des catastrophes naturelles et anthropiques ainsi que les activités de reconstruction dans les pays sinistrés.

## *6. Coopération institutionnelle*

155. Vouloir fournir un logement convenable à tous et créer des établissements humains viables, dans le contexte de la mondialisation croissante de l'économie exige que les institutions publiques et privées concernées par le développement des établissements humains, collaborent au niveau international pour mettre en commun les ressources, l'information et les moyens et ainsi en accroissent l'efficacité.

156. Le Programme pour l'habitat offre un nouveau cadre pour la coopération internationale. Il permettra d'appliquer très précisément les décisions prises par la Conférence ainsi que celles, ayant trait aux établissements humains, des autres conférences convoquées précédemment par l'Organisation des Nations Unies, (dont le Sommet mondial pour l'enfance, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la Conférence mondiale sur la réduction des catastrophes naturelles, la Conférence internationale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, le Sommet mondial sur le développement social, la Conférence internationale sur la population et le développement et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, d'en assurer le suivi et d'évaluer les résultats). Mais tout cela exige que les organismes d'aide multilatérale et bilatérale améliorent leur collaboration et leur coopération et qu'une programmation soit adoptée pour augmenter l'efficacité de la collaboration entre le CNUEH et les autres organismes du système ou extérieur au système.

157. Les organismes de l'ONU, y compris les institutions de Bretton Woods, les banques régionales et sous régionales de développement ainsi que les fonds et les organismes d'aide bilatérale devraient:

(a) créer et, renforcer lorsque de besoin, les mécanismes de coopération pour intégrer le développement durable des établissements humains dans leurs politiques, programmes et opérations;

(b) former des partenariats avec les associations internationales d'autorités locales et avec les autres parties prenantes pour atteindre les buts définis par la Conférence;

(c) agir pour renforcer les capacités des autorités locales;

(d) intensifier leur coopération avec les organisations non gouvernementales, les groupes de volontaires et les associations communautaires, les secteurs privé et coopératif pour développer durablement les établissements humains;

(e) appuyer les partenariats formés par les secteurs public et privé pour la fourniture des logements, des services et autres initiatives visant au développement durable des établissements humains.

## **F. Mise en oeuvre et suivi du Plan mondial d'action**

### *1. Introduction*

158. L'impact à long terme des engagements pris par les gouvernements et la communauté internationale à la Conférence Habitat II dépendra de la mise en oeuvre des actions convenues. Les plans nationaux d'action et autres programmes et initiatives menés au niveau national pour assurer le développement durable des établissements humains et la fourniture régulière de logements, devront également être évalués pour y apporter les modifications qui s'imposent. En outre, il faut trouver des moyens efficaces d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan mondial d'action de façon à encourager les gouvernements à poursuivre leurs efforts, à améliorer leurs performances et à renforcer la coopération internationale.

## 2. *Evaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan mondial d'action*

159. La Commission des Nations Unies sur les établissements humains pourrait procéder à des évaluations périodiques pour évaluer l'intégration du développement des établissements dans les préoccupations plus larges de développement social et économique national et de protection de l'environnement. Le premier grand examen pourrait avoir lieu en l'an 2000 et être examiné par la Commission à sa 18ème session. Il s'agirait notamment:

(a) d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et des autres activités visant à assurer le développement durable des établissements humains et la fourniture régulière de logements, y compris les engagements pris dans le cadre d'"Action 21";

(b) d'analyser la participation des organisations non gouvernementales et des autorités locales à la mise en oeuvre du "Programme pour l'habitat";

(c) de fournir à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des recommandations appropriées basées sur l'analyse et la synthèse des informations reçues et d'informer la Commission du développement durable;

(d) évaluer les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs du "Programme pour l'habitat": *un logement convenable pour tous et des établissements humains viables dans un monde en pleine urbanisation.*

160. Le CNUEH devra poursuivre ses activités de recherche et développement en s'appuyant sur une approche thématique et multidisciplinaire pour plus particulièrement suivre et analyser régulièrement les grands aspects de l'urbanisation ainsi que les politiques et programmes menés pour les traiter. Les Commissions économiques régionales de l'ONU, contribueront, comme de besoin, à ses activités.

## 3. *Indicateurs, "Meilleures pratiques" et évaluation des performances*

161. Il est essentiel d'évaluer les retombées des politiques, stratégies et actions sur les deux grands thèmes susmentionnés. Les résultats de ces évaluations seront soumis à la Commission des Nations Unies sur les établissements humains par l'intermédiaire du CNUEH (Habitat) chargé de centraliser l'information, de l'analyser et de la synthétiser. Le CNUEH (Habitat), en collaboration avec les autres organismes compétents mettra au point une méthode efficace d'analyse et de surveillance des principaux aspects de l'urbanisation et des impacts des politiques urbaines.

162. Les gouvernements, dans le cadre des engagements qu'ils ont pris de développer leurs banques de données sur le logement et les établissements humains et ainsi que leurs capacités d'analyse, à tous les échelons appropriés, notamment au niveau local, devraient poursuivre l'identification et la diffusion des "Meilleures pratiques", développer et appliquer les indicateurs urbains et les indicateurs de logement, en particulier ceux utilisés dans le cadre des préparatifs d'Habitat II et faire périodiquement rapport au CNUEH (Habitat). Ces informations, ainsi que d'autres, seront utilisées comme de besoin, par les

gouvernements dans leurs rapports à la Commission des Nations Unies sur les établissements humains pour évaluer régulièrement la mise en oeuvre de leurs plans nationaux d'action.

La délégation des Etats Unis d'Amérique considère l'ensemble du texte des Principes entre crochets.

Ce point n'a pas été débattu par le Comité informel de rédaction, certaines délégations n'étant pas habilitées à participer à la rédaction.

La désignation "gouvernements" inclut la Communauté européenne, dans ses domaines de compétences.

La section "Contexte international de facilitation" (paragraphe 146-148) n'a été ni examinée ni débattue par le Groupe informel de rédaction lors de sa deuxième réunion intersessions.

La section "Ressources financières et instruments économiques" (paragraphe 149-150) n'a été ni examiné ni débattu par le Groupe informel de rédaction lors de sa deuxième réunion intersessions.

Les questions figurant dans une proposition de systèmes de surveillance et de coordination des Nations Unies ont été débattues, leur examen ayant été reporté à la troisième session du Comité préparatoire.

2.

2.

3.